

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE RAPPORT ANNUEL 2015



Le littoral a sa banque



SOMMAIRE

1. RAPPORT DE GESTION.....	6
1.1 Présentation de l'établissement.....	6
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif.....	6
1.1.2 Forme juridique.....	6
1.1.3 Objet social.....	6
1.1.4 Date de constitution, durée de vie.....	6
1.1.5 Exercice social.....	6
1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe.....	7
1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes.....	8
1.2 Capital social de l'établissement.....	9
1.2.1 Parts sociales.....	9
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales.....	9
1.3 Organes d'administration, de direction.....	10
1.3.1 Conseil d'administration.....	10
1.3.1.1 Pouvoirs.....	10
1.3.1.2 Composition.....	10
1.3.1.3 Fonctionnement.....	12
1.3.1.4 Comités.....	12
1.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts.....	14
1.3.2 Direction générale.....	14
1.3.2.1 Mode de désignation.....	14
1.3.2.2 Pouvoirs.....	14
1.3.3 Dirigeants effectifs.....	15
1.3.4 Commissaires aux comptes.....	15
1.4 Contexte de l'activité.....	16
1.4.1 Environnement économique et financier.....	16
1.4.2 Faits majeurs de l'exercice.....	17
1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE.....	17
1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité.....	19
1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation.....	20
1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales.....	20
1.5.1 Introduction.....	20
1.5.2 Relations et conditions de travail.....	20
1.5.2.1 Emploi et formation.....	20
1.5.2.2 Egalité et diversité.....	23
1.5.2.3 Dialogue social et qualité de vie au travail.....	24

1.6	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	25
1.6.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	25
1.6.2	Présentation des secteurs opérationnels.....	25
1.6.3	Activités et résultats par secteur opérationnel.....	29
1.6.4	Analyse du bilan de l'entité	30
1.7	Fonds propres et solvabilité.....	30
1.7.1	Gestion des fonds propres.....	30
1.7.1.1	Définition du ratio de solvabilité	30
1.7.1.2	Responsabilité en matière de solvabilité.....	31
1.7.1.3	Tier 1	31
1.7.1.4	Tier 2	31
1.7.1.5	Déductions	31
1.7.1.6	Circulation des fonds propres	31
1.7.2	Composition des fonds propres	32
1.7.3	Exigences de fonds propres	32
1.7.4	Ratio de levier	32
1.7.4.1	Définition du ratio de levier.....	32
1.7.4.2	Tableau de composition du ratio de levier (en K€).....	33
1.8	Organisation et activité du Contrôle interne	33
1.8.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	34
1.8.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	35
1.8.3	Gouvernance	35
1.9	Gestion des risques	36
1.9.1	Le dispositif de gestion des risques	36
1.9.1.1	Le dispositif Groupe BPCE	36
1.9.1.2	La Direction des Risques	37
1.9.1.3	Culture Risques	38
1.9.1.4	Le dispositif d'appétit au risque.....	39
1.9.2	Facteurs de risques	40
1.9.3	Risques de crédit et de contrepartie.....	46
1.9.3.1	Définition	46
1.9.3.2	Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie	46
1.9.3.3	Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie.....	46
1.9.3.4	Surveillance des risques de crédit et de contrepartie	47
1.9.3.5	Travaux réalisés en 2015.....	51
1.9.4	Risques de marché	51
1.9.4.1	Définition	51
1.9.4.2	Organisation du suivi des risques de marché.....	52
1.9.4.3	Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule	52
1.9.4.4	Mesure et surveillance des risques de marché	52
1.9.4.5	Simulation de crise relative aux risques de marché.....	52
1.9.4.6	Travaux réalisés en 2015.....	52
1.9.4.7	Information financière spécifique	52

1.9.5	Risques de gestion de bilan.....	52
1.9.5.1	Définition	52
1.9.5.2	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan	53
1.9.5.3	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux.....	53
1.9.5.4	Travaux réalisés en 2015.....	54
1.9.6	Risques opérationnels.....	54
1.9.6.1	Définition	54
1.9.6.2	Organisation du suivi des risques opérationnels	55
1.9.6.3	Système de mesure des risques opérationnels.....	56
1.9.6.4	Travaux réalisés en 2015.....	56
1.9.7	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	56
1.9.7.1	Risques juridiques	56
1.9.7.2	Faits exceptionnels et litiges.....	56
1.9.8	Risques de non-conformité	57
1.9.8.1	Sécurité financière (LCB, LFT, lutte contre la fraude)	57
1.9.8.2	Conformité bancaire.....	58
1.9.8.3	Conformité financière (RCSI) – Déontologie	58
1.9.8.4	Conformité Assurances	58
1.9.9	Gestion de la continuité d'activité.....	59
1.9.9.1	Dispositif en place	59
1.9.9.2	Travaux menés en 2015.....	59
1.10	Événements postérieurs à la clôture et perspectives	59
1.10.1	Les événements postérieurs à la clôture.....	59
1.10.2	Les perspectives et évolutions prévisibles.....	59
1.11	Éléments complémentaires	63
1.11.1	Activités et résultats des principales filiales.....	63
1.11.2	Tableau des cinq derniers exercices.....	63
1.11.3	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation ...	63
1.11.4	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	64
1.11.5	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance.....	68
1.11.6	Rapport du conseil d'administration et projets de résolutions	68
1.11.6.1	Rapport du Conseil d'administration.....	68
1.11.6.2	Projets de résolutions	69
1.11.7	Conventions significatives (article L.225-102-1 du Code de commerce)	71
1.11.8	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du Code monétaire et financier).....	71
2.	ÉTATS FINANCIERS	72
2.1	Comptes individuels	72
2.1.1	Bilan	72
2.1.2	Hors Bilan	73
2.1.3	Compte de résultat	74

2.2	Notes annexes aux comptes individuels	74
	NOTE 1 CADRE GÉNÉRAL	75
	NOTE 2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES.....	77
	NOTE 3 INFORMATIONS SUR LE BILAN	89
	NOTE 4 INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES	98
	NOTE 5 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT.....	100
	NOTE 6 AUTRES INFORMATIONS.....	103
2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	104
2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes....	108
	2.4.1 Conventions réglementées	108
	2.4.2 Rapport spécial des commissaires au compte sur les conventions réglementées....	108
3.	DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	116
3.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport.....	116
3.2	Attestation du responsable.....	116

1. RAPPORT DE GESTION

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique (ci-après la « Caisse » ou la « Société » ou le « Crédit Maritime Atlantique »)

Siège social : 2 rue Françoise Sagan 44800 SAINT-HERBLAIN

1.1.2 Forme juridique

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique est régie par les articles L231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération, la loi n°92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives, le Code monétaire et financier notamment pour toutes les dispositions relatives à l'activité et au contrôle des établissements de crédit et plus particulièrement par les articles L512-68 et suivants, R512-27 et suivants et R571-1 du même Code.

1.1.3 Objet social

La Société a pour objet d'exercer les activités relevant d'une banque coopérative conformément aux articles L511-1, L311-1, L312-1, L313-1, L311-3, L311-2, L511-2, L511-3 et L321-1 et L322-2 du Code monétaire et financier. Elle a plus particulièrement pour but de pratiquer toutes les opérations prévues à l'article L512-68 du même Code et notamment :

- consentir aux sociétaires visés aux alinéas 1 et 2 de l'article L512-74 du Code monétaire et financier des prêts et avances, notamment sur des fonds bonifiés par l'Etat et mis à sa disposition par la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel ainsi que sur ses ressources propres, en vue de faciliter le financement des opérations prévues à l'alinéa premier de l'article L512-68 du même Code, dans les conditions fixées par le Ministre chargé des Pêches Maritimes ;
- consentir à ses sociétaires et à ceux de tout autre établissement de Crédit Maritime Mutuel, des prêts et avances, notamment sur des fonds mis à sa disposition par la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel ainsi que sur ses ressources propres et leur accorder des avals et cautions en vue de faciliter le financement de toutes opérations ;
- faire bénéficier de ses concours et services toute personne physique ou morale, même non sociétaire, ayant son domicile, sa résidence, son siège ou un établissement dans la circonscription visée à l'article 2 des présents statuts, le tout en application du 1^{er} alinéa de l'article 62 de la loi du 13 juillet 1992 ;
- exercer l'activité d'intermédiation en assurance notamment en proposant des produits d'assurances ;
- exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur ;
- effectuer toutes opérations financières et bancaires ainsi que toutes opérations civiles ou commerciales de nature à favoriser, directement ou indirectement, la réalisation de l'objet social.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 5 mars 1916 et renouvelée en date du 24 novembre 2008, la durée de la Société est fixée à 99 ans, soit jusqu'au 27 avril 2111, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 778 150 615.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Société (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Nantes.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement...

La Banque Populaire Atlantique, banque d'adossement de la Société, est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Banques Populaires. La Banque Populaire Atlantique en détient 2.19%. BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Chiffres clés du Groupe BPCE au 31 décembre 2015 :

35 millions de clients

8,9 millions de sociétaires

108 000 collaborateurs

2^e groupe bancaire en France ⁽¹⁾

2^e banque de particuliers ⁽²⁾

1^{re} banque des PME ⁽³⁾

2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾

⁽¹⁾ Parts de marché : 22,4% de parts de marché en épargne clientèle et 20,7% en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).

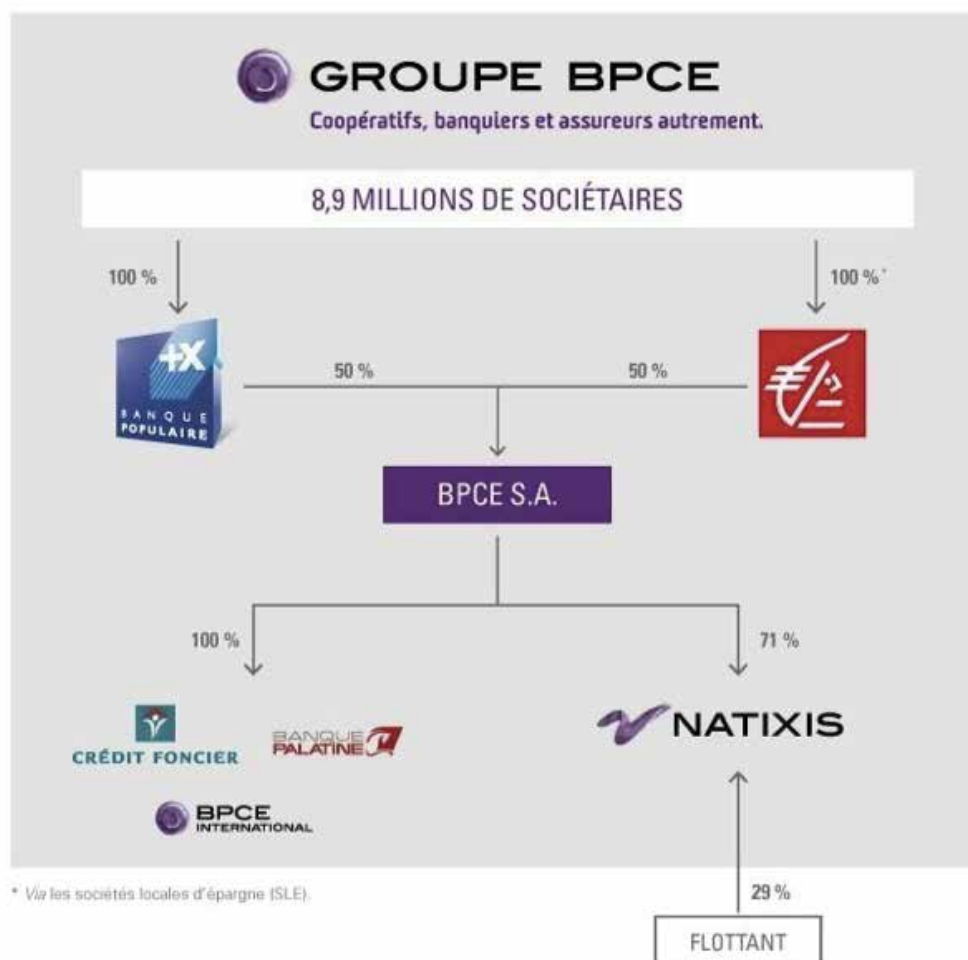
⁽²⁾ Parts de marché : 23,1% en épargne des ménages et 25,6% en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).

⁽³⁾ 1^{re} en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015).

⁽⁴⁾ 2^e en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels, relations globale et professionnelle (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2015



1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres	% capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis	Chiffre d'Affaires	Résultat dernier exercice	Dividendes encaissés
				Brute	Nette				
Immobilière du Littoral	8	-10	100.00%	8	8	1 985	0	0	0
SCI du Port	305	-729	99.95%	304	304	1 100	88	38	0
SCI Castelnau Gestion	15	144	99.90%	15	15	60	34	23	0
SCI Noirmoutier Maritime	145	-6	94.73%	137	137	0	7	1	0
SCI Croix de vie Maritime	114	-138	93.33%	107	107	145	15	6	0
SCCMM	5 005	9 933	26.70%	1 336	1 336	917	719	660	0
SA Bretagne Investissements	2 011	563	18.75%	543	543	0	77	-31	0

Pour l'exercice écoulé, un complément de participation dans la SAS LITTO INVEST et un ajustement de notre participation dans le GIE iBP Investissements ont été réalisés. Aucune cession de participation n'est intervenue sur l'exercice 2015.

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Le capital de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique est variable. Il est composé de parts de catégorie A d'une valeur nominale de 15,24 euros entièrement libérées et de parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de 1 euro entièrement libérées.

Au 31 décembre 2015, le capital social de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique s'élève à 64 241 245,80 euros et est composé :

- de parts de catégorie A détenues à hauteur de 5 349 300,96 euros entièrement par les sociétaires,
- de parts de catégorie B détenues à hauteur de 58 891 944,84 euros entièrement par les sociétaires (dont 13 895 960 euros détenus par la Banque Populaire Atlantique, soit 21,63% du capital social).

Evolution du capital social de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique :

au 31 décembre 2015	64 241 245,80 euros
au 31 décembre 2014	63 808 756,96 euros
au 31 décembre 2013	63 990 997,74 euros

Au 31 décembre 2015, 21 769 clients sont sociétaires, ce qui représente plus de 62,9% de la clientèle.

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les Caisses Régionales de Crédit Maritime Mutuel relevant du régime défini aux articles L512-68 à L512-84 du Code monétaire et financier, le principe de variabilité du capital est fixé par l'article L512-75 du Code monétaire et financier, sans aucun renvoi au droit commun des sociétés commerciales de droit commun. Dès lors la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique procède à une émission en continu de parts sociales.

Les parts sociales émises par la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique ne sont pas cotées.

Le Conseil d'administration peut fixer un plafond pour le nombre de parts sociales pouvant être détenues par un sociétaire. Ce plafond peut être différent selon les catégories de sociétaires.

Seuls les sociétaires, titulaires d'une ou plusieurs parts de catégorie A, peuvent détenir une ou plusieurs parts de catégorie B.

Le sociétaire sortant n'a droit qu'au remboursement de la valeur de ses parts, sans que ce remboursement puisse excéder la valeur nominale en cours au moment de sa sortie, et sans aucun droit sur les réserves. Il a droit au paiement de l'intérêt des parts afférent à l'exercice au cours duquel est intervenue la sortie.

Le taux d'intérêt est fixé par l'Assemblée Générale qui approuve les comptes de l'exercice écoulé.

Le remboursement des parts de catégorie A ne peut être effectué qu'après la plus prochaine Assemblée Générale, appelée à approuver les comptes de l'exercice précédent. Il a lieu sans intérêt dans un délai maximum de 5 ans à compter du retrait ou de l'exclusion.

Le remboursement de parts de catégorie B ou de parts à intérêt prioritaire intervient, à tout moment, sur demande du titulaire.

Le remboursement des parts est subordonné à l'agrément discrétionnaire du Conseil d'administration.

Il est proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale de ne pas verser d'intérêt aux parts sociales de catégorie A.

L'intérêt à verser aux parts sociales de catégorie B, au titre de l'exercice 2015, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale est estimé à 879 281,15 euros, ce qui permettrait une rémunération des parts sociales de catégorie B à un taux de 1,5%.

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercices	Taux de rémunération	Eligible à l'abattement de 40%	Montant total distribué aux parts de catégorie B
2012	2,10%	2,10%	1 232 749,00 €
2013	2,00%	2,00%	1 161 600,00 €
2014	1,89%	1,89%	1 095 047,55 €

1.3 Organes d'administration, de direction

1.3.1 Conseil d'administration

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président du Conseil d'administration ne dispose d'aucun pouvoir propre en matière de gestion car il n'est pas le représentant légal de la Société. Conjointement avec le Directeur Général il prépare et soumet au Conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la Caisse que le Directeur Général va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'administration.

Conformément à l'article L225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

Le Conseil d'administration accueille en son sein un représentant du personnel en la personne de la secrétaire du Comité d'Entreprise. En complément des instances classiques d'échanges au sein de la Société (Comité d'Entreprise, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, Délégués du Personnel...), un processus est en place permettant à tout salarié, en toute discrétion, de signaler une situation difficile afin d'en permettre le traitement ou la résolution, voire l'intervention d'expert(s) extérieur(s) en matière sociale à la Société contribuant à solutionner les éventuels problèmes ou difficultés remontés.

1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la Société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Caisse, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Caisse.

Le Conseil d'administration est composé d'un membre dont le mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2015, le Conseil d'administration de la Caisse est composé de 11 administrateurs, à savoir :

<u>Nom-Prénom</u>	<u>Date de naissance</u>	<u>Activité</u>
Administrateurs		
ANGERI Stéphane	30/01/1963	Dirigeant de Société, Aquaculture
AUFFRET Stéphane	27/09/1960	Dirigeant de Société, Océarium
BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE représentée par		
POULIQUEN Emmanuel	02/10/1948	Retraité Chirurgien Clinique
DEBEC Dominique	14/07/1970	Patron-pêcheur
DESGRE Alain	18/02/1953	Retraité Directeur Groupement de Gestion
GUYGNIEC Eric	28/07/1965	Patron Armateur
JACOB Franck	26/09/1964	Ostréiculteur
JOUNEAU José	11/02/1960	Armateur, Retraité Pêche
MEUNIER André	15/02/1951	Retraité Pêche
MOREAU Didier	13/10/1966	Directeur de la Formation SNSM
SOULARD Jean-Claude	29/01/1956	Dirigeant Grande Distribution
Censeurs		
DE KERAUTEM BOURGON Anne	05/03/1967	Dirigeante de Société, Camping
FAUVEDER Philippe	25/05/1961	Dirigeant de Société, Transport & Manutention Portuaire
ROCHER Jean	16/10/1946	Retraité Dirigeant Manutention Portuaire & Logistique
SAUVEE Jean-Emmanuel	21/06/1964	Dirigeant de Société, Transports Maritimes & Croisiériste

Membres de droit

Le Ministre chargé des Pêches Maritimes représenté par la Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique et Manche.

Le Directeur Général de la Banque Populaire Atlantique, Olivier de MARIGNAN.

La liste des mandats sociaux détenus par les administrateurs et Directeur Général de la Caisse est mentionnée au 1.11.4 du présent rapport.

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins trois fois par an.

En 2015, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Atlantique a tenu 6 réunions :

Les 22 janvier, 27 mars (Conseil d'arrêté des comptes), 21 mai (à l'issue de l'Assemblée Générale), 24 juillet, 25 septembre et 27 novembre 2015 avec un taux d'assiduité de 69,70%.

Au cours des réunions du Conseil d'administration, ont été traités, notamment les thèmes suivants :

- L'analyse des souscriptions et rachats de parts sociales et l'évolution du capital et du sociétariat ;
- Les résultats commerciaux et financiers de la Caisse ainsi que le suivi des grands projets (Plan de marche de la Caisse,...) et orientations de la Caisse ;
- Le budget de fonctionnement et le budget d'investissements ;
- L'arrêté des comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion et la convocation à l'assemblée générale en présence des commissaires aux comptes ;
- Les décisions de BPCE et leurs mises en œuvre ;
- Le respect des recommandations formulées par l'Inspection Générale de BPCE et des décisions de BPCE ;
- Des thématiques d'activités (développement, AQR, Bâle III...).

En outre, le calendrier annuel des réunions prévoit de faire le point systématiquement d'une année sur l'autre des divers domaines de gestion de l'entreprise : plans d'actions, budgets d'investissements et de fonctionnement, prévisions de résultats, engagements de crédits et contentieux, analyse de trésorerie et risques financiers, ratios prudentiels.

1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de trois membres au moins et de cinq au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse.

Le comité d'audit et des risques

En matière de contrôle, conformément aux dispositions de l'article L 832-19 du Code de commerce, ce comité assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

À ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse, des rapports d'inspection de BPCE, de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale.

En matière de risques, ce comité formule des avis sur la stratégie globale de la Caisse, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la Caisse et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

À ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de la Caisse, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées ;
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs ;
- l'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Le comité est composé de 5 administrateurs. Il se réunit au moins 3 fois par an dont une fois en présence des commissaires aux comptes.

En 2015, le comité d'audit et des risques de la Caisse a tenu 3 réunions (13 mars, 18 septembre et 27 novembre) avec un taux d'assiduité de 67%.

Composition :

- 5 membres permanents : Didier MOREAU (Président), Stéphane AUFFRET, Stéphane ANGERI, Jean-Claude SOULARD et Emmanuel POULIQUEN (représentant la Banque Populaire Atlantique).
- 2 intervenants permanents : Le Directeur du Contrôle des Risques et de la Conformité de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique et la Directrice des Audits de Banque Populaire Atlantique.

Le comité sociétariat

Ce comité fait des propositions au Conseil relatives au développement et à l'animation du sociétariat, à la promotion de l'image coopérative de la Caisse, aux actions régionales susceptibles de valoriser le concept d'une Caisse Régionale coopérative citoyenne.

Il est composé de membres du Conseil d'administration dont 4 administrateurs et se réunit a minima 3 fois par an.

En 2015 le comité sociétariat de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique a tenu 3 réunions (27 mars, 24 juillet et 13 novembre) avec un taux d'assiduité de 73%.

Composition :

- 4 administrateurs : Stéphane AUFFRET (Président), Didier MOREAU, Jean-Claude SOULARD et Franck JACOB.
- 1 censeur : Jean ROCHER.
- 2 intervenants permanents : Le Directeur Général et le Responsable Sociétariat de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique.

Le Comité des rémunérations et des nominations

- En matière de rémunérations, il propose au Conseil :
 - toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine ;
 - le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices du temps passé à l'exercice de leurs fonctions à allouer aux membres du Conseil et des comités ainsi que les modalités de répartition.

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la Caisse, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle.

- En matière de nominations, il identifie et recommande au Conseil les candidats aptes à exercer des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'assemblée.

Il évalue, tant individuellement que collectivement, les connaissances, compétences et expériences des membres du Conseil.

Il précise les missions et qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

Il examine périodiquement les politiques du Conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de la Caisse et du responsable de la fonction de gestion des risques.

Il s'assure que le Conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Caisse.

Le comité des rémunérations et des nominations est composé de :

- 4 membres permanents : Alain DESGRE (Président), Stéphane AUFFRET, Emmanuel POULIQUEN (représentant la Banque Populaire Atlantique) et le Directeur Général de Banque Populaire Atlantique.
- 2 invités permanents : Les Président et Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique.

En 2015, le comité des rémunérations et des nominations de la Caisse a tenu une réunion (le 27 mars) et tous les membres étaient présents. Il a constaté le bon respect des règles édictées par BPCE ainsi que la politique en la matière du Groupe Crédit Maritime.

1.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts

Tout administrateur doit informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Caisse, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du Conseil d'administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les dispositions de l'article L225-38 ne sont applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code civil ou des articles L225-1 et L226-1 du Code de commerce.

En 2015, seules les conventions suivantes conclues entre Crédit Maritime Atlantique et Banque Populaire Atlantique ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice 2015 (se reporter à la liste des conventions réglementées au 2.4.1 du présent rapport) :

- Avenant n°1 au contrat de prestation de services en date du 29/04/2015.
- Convention d'autorisation d'utilisation de marques et logos.
- Mandat d'intermédiaire en assurance en date du 17/12/2015.

1.3.2 Direction générale

1.3.2.1 Mode de désignation

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

1.3.2.2 Pouvoirs

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'administration. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées de sociétaires et au Conseil d'administration. Il est le dirigeant exécutif au sens du droit des sociétés et le premier dirigeant responsable au sens de la loi bancaire.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 Dirigeants effectifs

Dans le cadre des dispositions des articles L511-13 et L532-2 du Code monétaire et financier, les dirigeants effectifs de la Caisse sont Monsieur Bruno PAIN, en sa qualité de Directeur Général, et Monsieur Philippe RENAUDIN, en sa qualité de Directeur Général Adjoint.

1.3.4 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi. Les commissaires aux comptes titulaires sont les suivants :

- KPMG Audit FS I SAS dont le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- DELOITTE & ASSOCIÉS dont le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Commissaires aux comptes titulaires et suppléants de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique

Commissaires aux Comptes Titulaires		
Nom	Associé responsable du dossier	Adresse
KPMG AUDIT FS I SAS	Mr Franck NOEL	Tour Egho, 2 Avenue Gambetta 92 066 Paris La Défense
DELOITTE & ASSOCIÉS	Mme Anne BLANCHE	1 rue Benjamin Franklin 44 801 SAINT-HERBLAIN CEDEX

Commissaires aux Comptes Suppléants		
Nom	Associé responsable du dossier	Adresse
KPMG AUDIT FS II SAS	Mr Malcom MC LARTY	Tour Egho, 2 Avenue Gambetta 92 066 Paris La Défense
Cabinet BEAS	Mr Pascal PINCEMIN	7-9 villa Houssay 92 524 NEUILLY sur SEINE CEDEX

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Honoraires des deux derniers exercices :

Les honoraires versés aux commissaires aux comptes sont exclusivement attachés à leur mission de certification et d'audit des comptes.

Ils s'élèvent à 52 milliers d'euros en 2015 contre 50 milliers d'euros en 2014.

Ils sont répartis à parts égales entre les deux cabinets désignés pour ces missions : KPMG AUDIT, DELOITTE & ASSOCIÉS.

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

CONTRE-CHOC PÉTROLIER ET REPRISE MODESTE EN FRANCE

La croissance mondiale n'a pas dépassé 3% en 2015, contre 3,3% en 2014, en dépit d'un véritable contre-choc pétrolier d'excès d'offre (-46,4% pour le Brent) et de politiques monétaires toujours ultra-expansionnistes de part et d'autre de l'Atlantique. L'inquiétude est principalement venue des pays émergents, Chine en tête, dont le vif ralentissement ou la récession pour les producteurs de matières premières comme le Brésil et la Russie n'ont pas été suffisamment compensés par la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont continué de bénéficier d'un cycle modéré d'expansion, tiré sans excès par leur solide demande interne. Le Japon a mollement progressé, en l'absence du redémarrage de sa consommation. La zone euro, qui a vu s'éloigner le spectre de la déflation, s'est installée sur un rythme un peu plus synchronisé d'activité de seulement 1,5% l'an, malgré la combinaison incroyablement favorable de soutiens exceptionnels - recul des prix du pétrole, de l'euro et des taux d'intérêt - et d'une politique monétaire et budgétaire en définitive agressive, d'inspiration keynésienne. Dans un environnement globalement désinflationniste, le commerce mondial s'est donc nettement affaibli, singulièrement sous l'effet du repli en volume des importations chinoises pour la première fois depuis 25 ans.

Comme fréquemment pendant les mois d'été, des mouvements de panique financière ont émergé, tant sur les matières premières que sur les actions, avec trois mini-krachs boursiers, mais aussi sur les devises, spécialement celles des pays émergents. Le catalyseur a été l'interprétation défavorable donnée à la dévaluation inattendue mais modeste du yuan chinois le 11 août. Les craintes se sont ainsi déplacées du risque de rupture définitive entre la Grèce et ses créanciers (Grexit), après le succès aux élections de la gauche radicale (Syriza) mais avant l'accord surprenant du 13 juillet, vers celui, en août, d'une récession chinoise, sans compter l'interrogation simultanée sur le moment et la nature du processus américain de normalisation monétaire. La BCE, dont l'action est implicitement passée par le canal du change et du crédit bancaire, s'est engagée à partir de mars, puis de nouveau le 3 décembre, dans une politique de taux négatif de la facilité de dépôt (-0,3%) et de gonflement considérable de la taille de son bilan (rachats mensuels de dettes publiques et privées de 60 milliards d'euros jusqu'à fin mars 2017), afin de respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2%. En conséquence, les taux longs allemands et français, tout en subissant une forte volatilité, ont continuellement atteint des niveaux excessivement bas, très inférieurs aux précédents planchers historiques de 1% pour le 10 ans, jusqu'à s'approcher de zéro pour le Bund, voire s'enfoncer en territoire négatif pour des maturités inférieures à 5-7 ans. L'OAT 10 ans, quant à elle, s'est établie à 0,84% en moyenne annuelle en 2015 (0,98% au 31/12), contre 1,66% en 2014. La monnaie unique s'est dépréciée de 9,9% en moyenne annuelle en 2015 (1,09 dollar au 31/12), du fait de l'accentuation de la divergence de politique monétaire avec la Fed. Cette dernière a enfin, et pour la première fois depuis 2006, accru prudemment de 25 points de base le taux des fonds fédéraux le 16 décembre, en l'inscrivant dans une bande comprise entre 0,25% et 0,5%. Le CAC 40 a finalement progressé de 8,5% à 4 637 points au 31/12, après un plus haut à 5 269 points le 27/04.

En 2015, la croissance française s'est élevée à seulement 1,1%, après 0,2% en 2014. Cette progression a été insuffisante pour réduire le taux de chômage⁽¹⁾ (10% pour la métropole, contre 9,9% en 2014) et le déficit public (3,9% du PIB). Elle a pourtant été portée par des circonstances extérieures exceptionnelles (pétrole, euro, taux d'intérêt). En particulier, la chute des cours de l'or noir a permis un net accroissement du pouvoir d'achat (1,7%), avec pour conséquence un redémarrage de la consommation des ménages (1,9%),

⁽¹⁾ Le taux de chômage moyen de la zone euro, qui baisse depuis 2012, est désormais au-dessous de celui de la France depuis octobre 2015. Il a baissé dans tous les pays sur un an, sauf en France et en Finlande, en dépit de la dispersion des situations : 6,1% en Allemagne, 21% en Espagne, 24,6% en Grèce...

principal soutien de l'activité, et un besoin de reconstitution des stocks. L'absence d'inflation n'a donc enclenché aucun comportement attentiste. Les exportations ont pu profiter en partie de la redynamisation du commerce intra-zone et de la baisse de l'euro. Cependant, les signes d'un véritable raffermissement de l'offre, condition d'une reprise auto-entretenu, ont encore fait défaut. Ainsi, l'investissement productif a progressé trop lentement, malgré la hausse du taux de marge des sociétés, venant de la montée en charge du CICE⁽²⁾, des allègements de cotisations patronales et surtout de l'amélioration des termes de l'échange liées au pétrole. L'investissement des ménages a moins reculé qu'en 2014. De même, l'emploi salarié marchand est demeuré relativement atone, le nombre de chômeurs de catégorie A continuant à augmenter (3,5748 millions en novembre 2015).

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

CESSIONS DE PARTICIPATIONS NON STRATEGIQUES

Nexity

Le Groupe BPCE a poursuivi en 2015 la cession de blocs d'actions de Nexity, ces cessions s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique visant à réduire ou céder sa participation dans ses actifs non stratégiques. Le Groupe a ainsi cédé 20,6% du capital de Nexity au cours de l'année, pour un prix total de 413 millions d'euros.

Le Groupe BPCE qui disposait de 3 représentants au Conseil d'administration de Nexity a renoncé à deux sièges en cohérence avec la réduction de sa participation au capital de cet actif non stratégique.

La participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Nexity s'établit à 12,8% au 31 décembre 2015.

Précédemment consolidée par la méthode de mise en équivalence, cette participation a été reclassée en actifs financiers disponibles à la vente à la date de perte d'influence notable. Ce reclassement a entraîné l'enregistrement de cette participation à sa juste valeur sur la base du cours de bourse du titre Nexity au 30 juin 2015, soit 35,20 euros.

L'intégralité des ces opérations impactent le résultat net consolidé du Groupe à hauteur de +126 millions d'euros.

VBRO

Le Groupe BPCE avait annoncé le 10 décembre 2014 la signature d'un accord avec Banca Transilvania portant sur la cession de sa participation minoritaire de 24,5% au capital de Volksbank România.

L'opération de cession, conclue le 7 avril 2015, n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du Groupe.

Banca Carige

Le Groupe BPCE a annoncé le 24 mai 2015 la conclusion d'un accord avec Malacalza Investimenti portant sur la cession d'une participation minoritaire de 4,66% du capital de Banca Carige pour un montant global de 32,7 millions d'euros. Cette opération n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du Groupe.

Au 31 décembre 2015, la participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Banca Carige s'établit à 1,809%.

⁽²⁾ Crédit d'impôt compétitivité emploi.

CESSION DES EXPOSITIONS SUR LA BANQUE HETA ASSET RESOLUTION

Le 1^{er} mars 2015, l'Autorité autrichienne de surveillance des marchés financiers (FMA-Finanzmarktaufsicht) a publié, dans le cadre de la loi fédérale sur l'assainissement et la résolution des banques (Bundesgesetz über die Sanierung und Abwicklung von Banken) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015, un décret annonçant l'adoption de mesures de résolution consistant en un moratoire temporaire jusqu'au 31 mai 2016 sur une partie substantielle de la dette (capital et intérêts) de Heta Asset Resolution AG, anciennement dénommée Hypo Alpe Adria Bank International AG, qui est chargée de gérer en extinction certains actifs de Hypo Alpe Adria.

Les expositions du Groupe BPCE sur Heta Asset Resolution AG (portées par la Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100% du Crédit Foncier) correspondant à des titres émis à l'origine par Hypo Alpe Adria et bénéficiant d'une garantie accordée par le Land autrichien de Carinthie, s'élevaient à cette date à 260 millions d'euros (en valeur nominale).

Au premier trimestre 2015, suite au moratoire fixé sur la dette de l'établissement, le groupe a provisionné cette exposition à hauteur de 50% du nominal des titres. L'intégralité des intérêts courus et des réévaluations des composantes taux positives ont également fait l'objet d'un provisionnement pour un total de -142 millions d'euros.

Au second trimestre, conformément à sa politique de gestion des risques, la Compagnie de Financement Foncier a cédé l'intégralité de son exposition sur HETA. Les titres ayant été cédés à un prix supérieur au niveau provisionné, une reprise de provision de +38 millions d'euros a alors été enregistrée. L'impact global sur le résultat annuel est donc une charge nette en coût du risque d'un montant de -104 millions d'euros.

ACQUISITION DE PARTICIPATIONS : DNCA

Au 30 juin 2015, Natixis, via Natixis Global Asset Management (NGAM), a finalisé l'acquisition du gestionnaire d'actifs DNCA Finance, ayant pour conséquence un élargissement des expertises orientées vers la clientèle retail de NGAM.

NGAM détient 70,7% du capital de DNCA Finance au 31 décembre 2015. Le management reste actionnaire aux côtés de NGAM et bénéficie, à partir de 2016, d'options de sortie qui, si elles étaient exercées, permettraient une montée au capital progressive jusqu'à 100%.

Natixis, au travers de NGAM, exerce le contrôle sur DNCA Finance suivant IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel de 577 millions d'euros.

FINALISATION DE L'EVOLUTION DU DISPOSITIF OUTRE-MER

Le Groupe BPCE a cédé en septembre 2015 l'intégralité des participations de BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) au sein de la Banque de la Réunion, de la Banque des Antilles Françaises et de la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC).

La cession de ces trois banques par BPCE IOM permet à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse de devenir un acteur bancaire de référence au service des clients et des territoires d'Outre-mer.

Cette opération, qui avait été initiée en octobre 2014, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique « Grandir autrement ». Elle permet de recentrer la présence du groupe en Outre-mer zone euro autour de ses deux grands réseaux les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

Cette opération, qui concerne exclusivement des entités consolidées par intégration globale dans les comptes du Groupe BPCE, n'a pas d'impact comptable sur le résultat net du Groupe.

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité

Le Crédit Maritime Atlantique évolue et s'adapte pour mieux répondre aux attentes de sa clientèle.

Le meilleur de l'humain et du digital

Afin de répondre au mieux aux attentes de la clientèle dans un environnement « numérique » en constante évolution, au souhait de nos clients d'un accès à leur banque quand ils le souhaitent et comme ils le souhaitent, le Crédit Maritime Atlantique a renforcé et développé au cours de l'année 2015 ses canaux d'accès et continuera d'investir fortement sur les prochaines années.

2015 est marqué par la rénovation de 4 de ses agences selon le concept NEMO 2.0. Au-delà d'une rénovation en profondeur (voire un déplacement), ces agences se veulent plus accessibles avec l'installation d'équipements favorisant l'utilisation des services de base (automates de retrait et de dépôts, tiroirs à monnaie pour les commerçants...) et la liberté d'accès en dehors des ouvertures des agences. L'externalisation du traitement des espèces permet de renforcer la sécurité des clients et des collaborateurs.

Un soin tout particulier a été apporté à nos bureaux de réception, afin de mieux accueillir et recevoir les clients dans le cadre d'entretien conseils. Les horaires d'accueil ont pu être étendus, des journées continues mises en place, et ce toujours dans l'esprit d'une satisfaction optimale.

Le déploiement des solutions d'accès Internet, mobiles et tablettes a permis d'apporter de nouvelles solutions à nos clients, qu'ils soient Particuliers, Professionnels ou Entreprises. Des évolutions régulières de nos outils de gestion de compte à distance ont pu être effectuées sur l'année 2015.

Un développement respectueux de l'environnement

Au cours de l'année 2015, le Crédit Maritime Atlantique a poursuivi le développement d'outils afin de réduire la consommation papier, très présente dans ses activités.

La signature électronique est désormais disponible pour un nombre croissant de contrats de nos clients Particuliers et Professionnels, permettant ainsi une validation directe en agence ou depuis leur domicile, sans édition de document. En 2015, plus de 34% des contrats concernés ont été signés électroniquement (déjà plus de 50% sur les 1^{ers} mois de l'année 2016). L'archivage numérique et sécurisé de chaque contrat est automatiquement réalisé dans l'espace client Cyberplus.

Parallèlement, la dématérialisation de certains documents (conditions générales...) et des relevés de compte contribue également à cette réduction de consommation de papier, tout en proposant des solutions de classement, de recherches. A fin 2015, 19% des relevés de compte sont dématérialisés.

L'accompagnement de l'économie du littoral

Le Crédit Maritime Atlantique affiche clairement son ambition : « Le littoral a sa banque ».

Au-delà des solutions de financement classique, l'année 2015 a permis de mettre en œuvre concrètement le fonds d'investissement Litto Invest. Ce fonds régional a pour objectif d'accompagner les projets de l'économie maritime et du littoral. Détenu majoritairement par des investisseurs privés (Crédit Maritime Atlantique, OP Vendée, ACAV, Banque Populaire Atlantique, EDF Energies Nouvelles,) et minoritairement par la région Pays de la Loire, ce fonds intervient par le biais de prises de participations minoritaires dans des sociétés exerçant leur activité dans le secteur de l'économie littorale (immobilier d'exploitation, tourisme, pêche, cultures marines, activités industrielles en relation avec la mer, énergie renouvelable...). À la date du présent rapport, l'accompagnement d'un parc de loisirs aquatique en Vendée a pu être réalisé, et 3 projets importants sont en cours de concrétisation.

En partenariat avec la structure Proximea, le Crédit Maritime Atlantique peut proposer à ses clients investisseurs et à ses clients entrepreneurs, une nouvelle solution de financement : le crowdfunding. Créé au 1^{er} semestre 2015, Proximea permet d'accompagner les projets d'entreprise à travers ce nouveau mode de financement participatif.

L'accompagnement des filières historiques de la Caisse reste bien évidemment une priorité. Des perspectives d'investissement sur des nouveaux bateaux de pêche, notamment dans le Morbihan, font l'objet d'une attention toute particulière. Le Crédit Maritime Atlantique a confirmé aux différents acteurs sa capacité et sa volonté de participer aux grands défis qui se présentent à cette profession, dont le renouvellement de la flotte.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Voir NOTE 2 – Principes et méthodes comptables de l'annexe aux comptes individuels.

1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

1.5.1 Introduction

En 2015, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique a poursuivi sa démarche favorisant le respect de l'environnement en généralisant l'archivage numérique à l'ensemble de ses dossiers clients : les informations nécessaires à la bonne connaissance des clients sont ainsi disponibles en temps réel, les justificatifs sont rendus au client et la consommation de papier est en constante diminution. Les dossiers électroniques remplacent progressivement les dossiers papier, qu'il s'agisse de l'instruction de dossiers en interne ou de la souscription de produits « en ligne » par les clients, avec la généralisation de la signature électronique.

L'isolation thermique des bâtiments est systématiquement recherchée lors de la construction des nouvelles agences ou lors des travaux de rénovation.

Le covoiturage est encouragé, dès que possible, notamment lors de déplacements de collaborateurs pour des formations ou réunions.

En outre, de nouveaux outils sont développés afin de faciliter la formation des équipes depuis leur lieu de travail. Outre les auto-formations disponibles sous intranet pour l'actualisation des savoirs, l'organisation de classes virtuelles permet désormais la formation des collaborateurs sur leur lieu de travail, sans contrainte de déplacements coûteux et chronophages, avec un effet bénéfique significatif sur le bilan carbone de la Caisse.

1.5.2 Relations et conditions de travail

1.5.2.1 Emploi et formation

L'année 2015 a été marquée par la poursuite du projet NEMO 2.0. Dans le cadre de ce projet, des solutions de mutualisations de compétences entre agences et des regroupements d'agences sont mis en œuvre, permettant notamment de densifier les portefeuilles des commerciaux et d'améliorer l'efficacité commerciale. Ces réductions d'effectifs ont été mises à profit notamment pour renforcer des pôles d'expertise.

Les opportunités de mobilités des collaborateurs ont fait naître des besoins de recrutement sur les métiers de Directeur d'Agence, de Conseiller Clientèle Professionnels et de Conseiller Clientèle Particuliers, sur l'ensemble du territoire.

2 collaborateurs sont venus se former dans le cadre de contrats d'alternance au sein de la Caisse. L'un en contrat d'apprentissage et l'autre en contrat de professionnalisation. L'objectif commun est l'obtention d'un diplôme de niveau bac+3 donnant accès au métier de Conseiller Clientèle Particuliers.

Utilisation du CICE au titre des rémunérations versées en 2015

Le crédit d'impôt au titre des rémunérations versées en 2015 est affecté au projet NEMO 2.0 (travaux liés à l'externalisation des espèces, à la modernisation des agences physiques et des outils, à la transformation digitale de l'entreprise) dont le déploiement est étalé jusqu'à fin 2017 :

Modernisation des agences :

Transformation des agences pour externaliser le traitement des espèces. Ces investissements permettent une amélioration de la sécurité et des conditions de travail du personnel et une amélioration de la qualité d'accueil des clients.

Innovations technologiques :

L'objectif est de fournir aux clients une approche réellement « multi-canal », ce qui s'est traduit en 2015 par l'arrivée de la signature électronique pour les clients Particuliers, en équipant chaque collaborateur

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

d'une tablette numérique. Cela permet une validation directe en agence ou depuis le domicile du client, sans édition papier du contrat. L'archivage numérique et sécurisé de chaque contrat est automatiquement réalisé dans l'espace client Cyberplus.

Et la Caisse investit aux côtés de sa banque d'adossement dans le développement du concept « Entretien Conseil », véritable solution d'appui à la vente sur tablette révolutionnant les méthodes de ventes en plaçant le client au centre de l'acte de vente.

Formation :

Après avoir réalisé un diagnostic des compétences numériques en termes de savoirs, savoir-être et savoir-faire numériques, la Caisse a lancé un programme d'accompagnement des collaborateurs vers les nouveaux modèles de relation clientèle :

- appropriation des outils de distribution multi-canal, des nouveaux modes d'organisation et de communication induits par la banque à distance ;
- appropriation des nouveaux comportements commerciaux induits par le développement de la banque digitale ;
- appropriation du mode de travail collaboratif.

Par ailleurs, la Caisse a lancé un programme de formation à la négociation pour aider ses collaborateurs à défendre les marges, dans une période marquée par la systématisation des renégociations de prêts (immobiliers, voire professionnels).

Tableau 1 – Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI / CDD				
CDI y compris alternance	138	94,5	148	93,7
CDD y compris alternance	8	5,5	10	6,3
TOTAL	146	100%	158	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2015

Non cadre / cadre				
Effectif non cadre	88	63,8	95	64,2
Effectif cadre	50	36,2	53	35,8
TOTAL	138	100%	148	100%

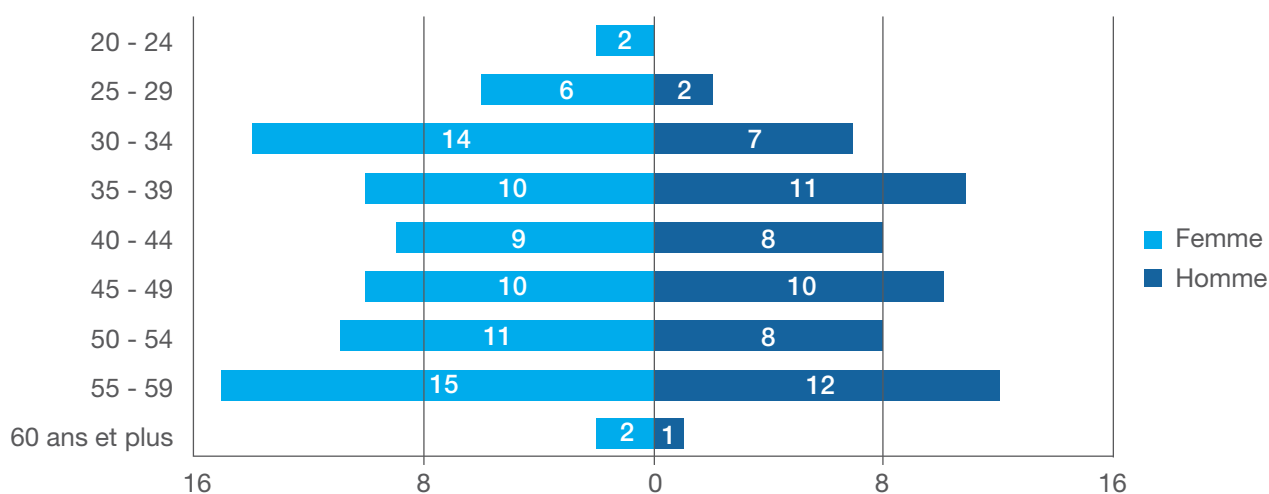
CDI inscrits au 31 décembre 2015

Femmes / hommes				
Femmes	79	57,2	79	53,4
Hommes	59	42,7	69	46,6
TOTAL	138	100%	148	100%

CDI inscrits au 31 décembre 2015

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

Figure 1 – Pyramide des âges (effectif CDI)



CDI inscrits au 31/12/2015

Pour assurer le renouvellement des générations, la Caisse dispose d'un accord Groupe relatif à la mise en place d'un Contrat de Génération. Son objectif est triple :

- La recherche d'un équilibre de la pyramide des âges par l'intégration de jeunes de moins de 30 ans ;
- La qualité d'intégration des jeunes et le développement de leurs compétences ;
- La bonne transmission des savoirs et des compétences.

Tableau 2 – Répartition des embauches

	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	6	12	2	5
Dont cadres	2	33	2	100
Dont femmes	2	33	1	50
Dont jeunes de 18 à 29 ans	1	17	0	0
CDD y compris alternance et saisonniers	44	88	36	95
TOTAL	50	100%	38	100%

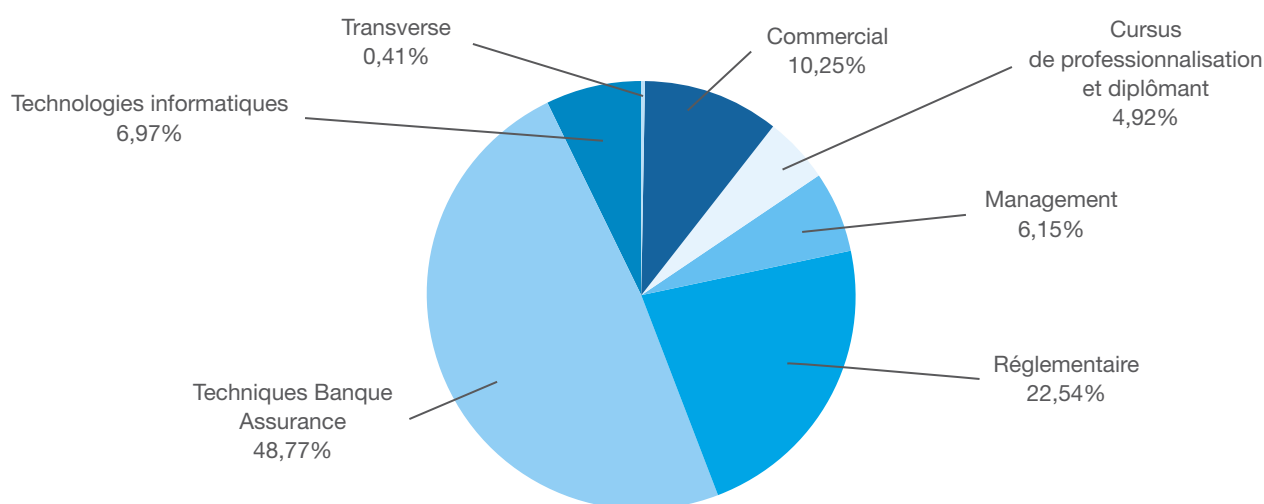
CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2015

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

Tableau 3 – Répartition des départs CDI

	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	4	15	2	10
Démission	4	15	4	20
Mutation groupe	6	23	5	25
Licenciement	3	12	6	30
Rupture conventionnelle	1	4	1	5
Rupture période d'essai	8	31	2	10
Autres				
TOTAL	26	100%	20	100%

Figure 2 – Répartition des formations selon le domaine (en volume d'heures sur l'année 2015)



1.5.2.2 Égalité et diversité

Égalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse. En effet, si 57,2% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction, la représentation des femmes dans l'encadrement s'élevant à 18%.

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

Tableau 4 – Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2014	2015	
	Salaire médian	Salaire médian	Evolution
Femme non cadre	23 748 €	24 596 €	3,57%
Femme cadre	40 151 €	37 000 €	-7,85%
TOTAL DES FEMMES	24 698 €	25 465 €	3,11%
Homme non cadre	27 865 €	27 599 €	-0,95%
Homme cadre	42 000 €	42 038 €	0,09%
TOTAL DES HOMMES	36 000 €	38 000 €	5,56%

CDI inscrits (hors alternant) au 31 décembre 2015

L'ambition de la Caisse est la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

1.5.2.3 Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) et les partenaires sociaux, la Caisse s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 35 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Santé et sécurité

Tableau 5 – Absentéisme et accidents du travail

	2015	2014
Taux d'absentéisme	5%	7,25%
Nombre d'accidents du travail	2	3

Nb jours d'absence/Nb jours théoriques travaillés en 2015

Qualité de vie au travail

La Caisse est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2015, 8,7% des collaborateurs en CDI, dont 91,7% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, 1 collaboratrice a bénéficié d'un congé parental d'éducation et 2 collaborateurs d'un congé paternité.

Dialogue social

100% des collaborateurs sont couverts par une convention collective.

2 accords collectifs et avenants ont été signés sur les thèmes de l'intéressement et de l'égalité professionnelle.

Le CHSCT s'est réuni à 6 reprises, les Délégués du Personnel à 11 reprises et 11 séances de Comité d'Entreprise se sont tenues au cours de l'année 2015.

1.6 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.6.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Le PNB, au 31 décembre 2015, est en recul de 3,7%.

- **La marge nette d'intérêts** 2015 ressort à 17,411 millions d'euros, en retrait de 6,5% par rapport à 2014 et de 6,3% par rapport au budget. La marge d'intérêts est obérée d'une part par un haut niveau de remboursements anticipés et d'autre part par un niveau exceptionnel de renégociation de crédits. La production nouvelle de crédits est supérieure de 8% à l'objectif grâce à une deuxième partie d'année dynamique. Dans un contexte économique toujours difficile, les taux de production sont en deçà du taux moyen du stock.

- **La marge d'intérêts Clientèle** est en retrait de 12,4% :

Les encours moyens de crédits sont en retrait de 1,6% (-14 millions d'euros) et de 4,4% par rapport au budget (-39 millions d'euros).

Les remboursements anticipés sont à l'origine de ce retard. À cela s'ajoute un encours important de renégociation avec un différentiel de taux de l'ordre de 100 points de base.

À l'effet volume s'ajoute un effritement du taux moyen du stock. Les produits Clientèle baissent ainsi de 9,1% par rapport à 2014.

Les ressources progressent de 6,9% (+44 millions d'euros) et sont à l'attendu.

Les charges sont en baisse (-2,1%), l'effet prix lié aux baisses des taux réglementés étant supérieur à l'effet volume.

- **La marge d'intérêts de trésorerie** s'améliore de 38,1%.

Le montant des refinancements est inférieur de 63 millions d'euros par rapport à 2014. Le taux moyen est également en baisse compte tenu des conditions de marché.

La baisse des emplois, conjuguée à l'augmentation des ressources, diminuent la dépendance financière de la Caisse vis-à-vis des marchés financiers et améliorent son Coefficient d'Emplois / Ressources Clientèle.

Le PNB de commissions progresse de 1,5% conforme aux prévisions.

Les commissions d'intermédiation bancaire sont « dopées » par les commissions relatives aux remboursements anticipés et de renégociations (ces dernières, compte tenu de leur caractère significatif, font l'objet d'un étalement sur la durée restant à courir des encours concernés). Les autres commissions d'intermédiation souffrent d'un manque de volume de l'activité économique et de leur encadrement réglementaire. Elles sont compensées par les commissions financières (commercialisation de services assurances et prévoyance, SCPI,...).

Les frais généraux sont en retrait de 3,71%, ils sont globalement bien maîtrisés et proches des prévisions. Les nouvelles taxes sur les établissements de crédit ont peu d'impact sur l'exercice 2015.

Le coût du risque, malgré une dotation 2015 aux provisions collectives de 650 K€, est également maîtrisé. Les effets bénéfiques de la subvention perçue de la Banque Populaire Atlantique en 2013 sont au rendez-vous. Néanmoins, dans un contexte économique qui demeure compliqué, nous restons vigilants sur son évolution.

Le résultat d'Exploitation s'affiche à 4,1 millions d'euros, conforme aux prévisions. Le retard sur les produits Clientèle trouve une compensation dans l'amélioration du coût du risque.

Le résultat net, après un remboursement 2015 de la subvention (évoquée ci-dessus) à hauteur de 400 K€, s'établit à 2 026 K€.

1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

Les principales filières

La Pêche

Satisfaction dans les criées françaises en 2015

Les 3 principaux ports français dans l'ordre de tonnage débarqués : 1^{er} Boulogne à 35 850 tonnes, 2^{ème} Lorient Kéroman à 26 514 tonnes et 3^{ème} Le Guilvinec à 19 245 tonnes.

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

En valeur, Lorient Kéroman avec près de 85 millions d'euros garde le leadership des ports français pour la deuxième année consécutive. Une première place gagnée de haute lutte grâce au travail de valorisation des produits de la mer.

Une météo clémente, des volumes conséquents, près de 240 000 tonnes traitées en 2015 pour 230 000 tonnes en 2014, générant 684 millions d'euros de ventes, contre 659 millions d'euros en 2014. À ces bons niveaux de prix s'ajoute une baisse significative du carburant.

Beaucoup de criées voient leur chiffre d'affaires en évolution de 10 à 15%, y compris pour certaines, comme à La Turballe et Saint-Gilles-Croix-de-Vie, où le tonnage diminue.

Les prix ont profité de bons apports en poissons nobles (lotte, saint-pierre, rouget), céphalopodes (seiche, encornet), et surtout langoustines et coquilles Saint Jacques.

Année plus contrastée en revanche sur le thon germon, comme sur le poisson bleu dans le golfe de Gascogne. À noter que certains ports ont été impactés par les restrictions sur le bar et la sole.

Façades	Volume vendu	Valeur des ventes	Prix moyen
Nord Pas-de-Calais	-3% -885 t	+1% +382 k€	+4% +0,09 €/kg
Manche	-2% -1 326 t	+2% +3 691 k€	+5% +0,12 €/kg
Bretagne sud	-4% -2 684 t	+8% +14 663 k€	+12% +0,37 €/kg
Atlantique	+1% +676 t	+11% +19 189 k€	+9% +0,36 €/kg
Méditerranée	-28% -2 684 t	-14% -5 044 k€	+20% +0,74 €/kg

Source : FranceAgriMer / Ric

Criées de Vendée :

Le chiffre d'affaires progresse de 7%.

Avec 14 428 tonnes débarquées de Noirmoutier aux Sables-d'Olonne, les halles à marée vendéennes sont au niveau de 2014. Avec 67,6 millions d'euros en 2015, les ventes sont en hausse de 7%. Le port des Sables d'Olonne représente plus de 60% de l'activité (42 millions d'euros et 8 428 de tonnes). À L'île d'Yeu, le chiffre de la criée baisse de 12% en valeur et de 16% en tonnage alors que celui de la flottille est stable. L'Herbaudière progresse de 3% en valeur et Saint-Gilles-Croix-de-Vie de 12%. La pêcherie de sardines à Saint-Gilles-Croix-de-Vie est en progression de 10% avec un total de captures de 3 320 tonnes.

Autre fait marquant, la dorade royale a été l'heureuse surprise pour Noirmoutier, Yeu et Les Sables d'Olonne dès le mois d'octobre et jusqu'à la mi-décembre. L'espèce est devenue la quatrième en valeur à l'île d'Yeu avec 249 000 euros de chiffre d'affaires et des prix se stabilisant autour de 10 euros le kg.

La vente à distance joue un rôle important. Si elle représentait 9% des achats en 2013, elle atteint 20% aujourd'hui.

Criées de Loire Atlantique :

Les criées du Croisic et de La Turballe affichent une valeur en hausse.

L'activité des halles à marée de Loire-Atlantique a progressé de près de 10% en valeur en 2015, soit 37,9 millions d'euros, même si le tonnage est en léger recul (-2,8%, avec 11 351 tonnes débarquées) en raison de l'interdiction de la pêche au bar et d'une mauvaise saison du thon germon qui ont fait chuter les débarquements à La Turballe (-5,5% au total, dont -57% pour le bar et -53% pour le germon).

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

La criée du Croisic progresse à la fois en valeur (+15,2%) et en tonnage (+13,2%). À La Turballe, si le tonnage baisse (9 372 tonnes contre 9 914 tonnes en 2014), la valeur augmente de 7,1%. Le report des pêcheurs vers d'autres espèces et la progression des prix de vente ont permis de réaliser une bonne année, en dépit de l'interdiction de la pêche au bar.

Les achats à distance continuent de progresser : au Croisic, ils représentent plus de 36% des ventes globales, et à La Turballe plus de 20%.

Criées du Morbihan :

La pêche lorientaise conforte sa première place en valeur.

Une valeur des captures en hausse de 11,7% à 84,64 millions d'euros pour des débarquements stabilisés à 26 514 tonnes (-0,51%) et un prix moyen renforcé à 3,19 euros (+12,3%). Les bons résultats du port de pêche de Lorient Keroman couronnent les efforts engagés depuis près de dix ans pour améliorer la qualité des approvisionnements, tant sur les navires qu'au niveau de la criée où se succèdent chantiers de rénovation et de modernisation. Au total, 300 bateaux vendent leur production à Keroman, quand une centaine est immatriculée à Lorient. La criée lorientaise compte 170 acheteurs, dont une soixantaine de locaux.

Une bonne progression a été enregistrée dans la pêche fraîche au large (+9,4%) appuyée par un renforcement des moyens hauturiers. La pêche côtière connaît un tassement du tonnage impactée par des captures de poissons bleus en baisse (-12,49% à 6 428 tonnes) mais une augmentation de la valeur (+10,77%, à 30,84 millions d'euros).

L'année 2015 a été en revanche exceptionnelle pour la langoustine. Elle atteint 11,62 millions d'euros, grâce à un tonnage important (1 037 tonnes) et malgré un tassement de son prix.

Des bateaux neufs :

Autre bonne nouvelle : la flottille se renouvelle, un peu.

La Scapêche a mis en flotte un chalutier neuf de 42 m. Et un chalutier côtier de 15 m devrait être livré l'été prochain. On n'avait plus vu cela à la pêche artisanale depuis huit ans. Trois ou quatre autres projets sont sur les rails.

La relance de l'investissement traduit une confiance dans le métier : le poisson se vend bien et le prix du gazole, dont les chalutiers sont gourmands, n'a jamais été aussi bas.

Le Crédit Maritime Atlantique poursuit sa politique de financement des investissements au niveau de la pêche :

- constructions de navires (plus économes),
- acquisitions de navires de pêche artisanale de tous les métiers exercés, avec des appuis à la copropriété,
- modernisations / remotorisations de la flottille dont l'âge moyen reste élevé,
- soutiens aux secteurs en difficulté (exemple : l'arrêt biologique sur la pêche au bar).

Les Cultures Marines

En 2015, la filière ostréicole a enregistré un chiffre d'affaires de 600 millions d'euros et place la France au premier rang des producteurs européens.

Quatrième producteur mondial derrière la Chine, la Corée et le Japon, la France n'est pas cependant un acteur mondial important. 80% de la production mondiale d'huîtres provient de Chine, 2% seulement de France !

La France est le premier pays producteur et consommateur d'huîtres en Europe.

Une crise importante dont la filière se remet doucement ; le taux de mortalité s'est stabilisé. En 2014, la production a été de 80 000 tonnes, elle est proche de 90 000 tonnes en 2015.

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

L'année 2015 a été une année contrastée selon les secteurs mais avec globalement une bonne commercialisation. L'augmentation des volumes produits liée à la baisse importante de la mortalité a abouti à une surproduction et engendré une baisse de prix. Les entreprises se sont réorganisées sur ces dernières années et ont mieux géré les coûts de revient et maîtrisé leurs charges (diminution de la masse salariale, moins d'investissements, publicité...).

D'un secteur à l'autre, de fortes disparités dans les coûts de production :

Les producteurs de Bretagne Sud et la Vendée n'étant pas des bassins naturels de captage. Ils sont dépendants de l'achat de naissains et supportent un prix d'achat des huîtres plus élevé, faisant grimper les coûts de production qui ont doublé depuis 5 ou 6 ans (doublement des stocks de départ pour cause de mortalité). En Pays de Loire, un bon captage naturel et peu de pertes au cours de l'été 2015 ont sécurisé l'équilibre financier et le maintien de la capacité de développement et d'autofinancement.

Le bilan 2015 de la production mytilicole est très différent d'un bassin à l'autre.

Au niveau national, certains secteurs sont ravagés par les prédateurs ou par des mortalités inexplicables pouvant atteindre 80%, alors que pour d'autres secteurs la saison 2015 a été bonne.

La saison 2015 n'est pas au niveau de 2014 sur le tonnage et le prix de vente, cependant grâce à une bonne santé financière, les entreprises mytilicoles ont résisté à une saison compliquée.

La saison de commercialisation a été retardée par un printemps capricieux et une pousse tardive pour les secteurs Normands et de Bretagne Nord, au bénéfice de la Bretagne Sud (malheureusement 30% des stocks étaient dévorés par les étoiles de mer sur le secteur de Pénestin). La Vendée a été touchée sur son secteur Nord par une mortalité de 25% (80% sur la Baie de Bourgneuf), le Sud de la Baie étant quant à lui épargné.

Des résultats moyens sur l'année : la baisse de volume n'a pas généré de hausse de prix car la France importe plus de 40% du marché à un prix stable. Les solutions préconisées : la valorisation du produit, la création de labels et l'adaptation du marché à la commercialisation.

Le Tourisme et l'Hôtellerie de Plein Air

Une bonne saison estivale pour la destination France cette année.

La fréquentation de l'Hexagone par les Français a été porteuse et soutenue par l'afflux de certaines clientèles étrangères, les Britanniques en particulier.

Cette bonne tendance quasi générale s'explique, entre autres, par un phénomène de report de vacanciers sur l'Hexagone dans un contexte de défiance vis-à-vis des destinations traditionnelles d'Afrique du Nord. Un phénomène dont bénéficie d'ailleurs l'Europe du Sud. La météo ensoleillée du début de l'été a de surcroît stimulé les ventes.

Cette saison estivale a aussi été placée sous le signe d'une amélioration de la consommation des Français : 53% d'entre eux ont limité leurs dépenses de loisirs et de vacances en 2015, alors qu'ils étaient 61% un an auparavant.

À noter la venue de nouveaux clients à fort pouvoir d'achat, qu'ils soient français ou européens, générant globalement une hausse du chiffre d'affaires de l'ordre de 4%.

Notre région

Une avant-saison dopée par les nombreux ponts, un soleil généreux : les conditions étaient réunies pour que notre région profite d'un bon millésime.

La Vendée confirme une saison estivale dynamique et satisfaisante en référence à une année 2014 correcte. La fréquentation étrangère représente 13% du total des touristes : la Grande Bretagne et la Belgique sont en première place du palmarès. La majorité des professionnels déclare un chiffre d'affaires en hausse.

Morbihan : mieux que 2014 qui était déjà une bonne saison. La bonne météo de début de saison a favorisé la fréquentation sur les vacances de printemps et juin. Le mois d'août avec une deuxième quinzaine plus automnale a été plus mitigé et compensé par une fréquentation de la clientèle anglaise et allemande en nette progression.

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

Tous les territoires de Loire-Atlantique ont bénéficié de l'embellie de cet été et d'une météo généralement favorable, ce qui a engendré une fréquentation touristique très satisfaisante. Cette affirmation est valable qu'il s'agisse du littoral nord et sud, de l'espace urbain mais aussi du vignoble et de certains territoires intérieurs de Loire-Atlantique.

Nos régions Atlantique – des tendances qui se confirment :

- Un tourisme de proximité toujours en progression.
- Des réservations de plus en plus tardives.
- Une clientèle étrangère globalement en hausse.
- Un tourisme à vélo en développement.
- Des touristes toujours plus utilisateurs des outils numériques à leur disposition.
- Des offres d'hébergement qui se multiplient et se complètent.

1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

Les ressources au bilan de la Caisse sont en progression soutenue sur l'année (+4,4%) affichant un total de plus de 674 millions d'euros. Cette belle performance a pu être réalisée grâce à l'accroissement du nombre de clients et ainsi des dépôts sur les comptes à vue, à une augmentation sensible de l'épargne confiée par la clientèle de Particuliers (pour exemple +12,2% sur le Plan d'Épargne Logement) et à de nouvelles offres de placement pour la clientèle de Professionnels et Entreprises.

Parallèlement, les ressources financières (produits financiers et assurance vie) déposées par la clientèle atteignent 250 millions d'euros, soit une progression de 5% par rapport à 2014.

Les Particuliers

Plus de 2 000 nouveaux clients Particuliers (dont 28% de jeunes de moins de 16 ans) ont rejoint la Caisse, portant ainsi le total de Particuliers à 27 428 (+0,9%).

L'année 2015 est marquée par un très fort rebond dans la distribution de prêts. En termes de prêts à la consommation, plus de 15 millions d'euros ont été mis à disposition de nos clients, et près de 96 millions d'euros de financements ont permis d'accompagner leurs projets immobiliers. Les encours sont en progression de plus de 25 millions d'euros, soit une hausse de 7,1% sur 12 mois.

Le développement des services de Bancassurance (IARD, prévoyance, mutuelle santé) s'est confirmé sur l'année 2015, avec plus de 1 300 nouveaux contrats réalisés auprès de notre clientèle, preuve d'un bon positionnement de l'offre.

L'activité d'expertise patrimoniale connaît également un fort développement. Les solutions apportées en termes de produits de défiscalisation, assurance vie, produits financiers, investissement immobilier direct ou via les SCPI ont permis de répondre à un nombre croissant des attentes de notre clientèle. La spécificité de notre Caisse réside dans la diversité et la qualité des partenariats internes et externes au Groupe BPCE, permettant d'apporter un accompagnement spécifique au besoin de chacun de nos clients.

Les Professionnels

Plus de 550 nouveaux clients Professionnels ont fait confiance au Crédit Maritime Atlantique, permettant de conforter notre place sur la clientèle professionnelle.

Malgré une conjoncture toujours morose en termes de cessions de fonds de commerce et une faiblesse des investissements, la production des crédits (classique + crédit-bail) a atteint 49 millions d'euros sur l'année, soit une progression de 14%. La demande sur les premiers mois de l'année 2016 reste toujours limitée.

Les Entreprises

Dans ce même contexte économiquement compliqué, marqué par la raréfaction des cessions d'entreprises, la demande d'investissement s'est cependant dynamisée, notamment sur le second semestre 2015. La Caisse a pu accompagner les différents projets de son territoire à hauteur de 60,7 millions d'euros en forte augmentation par rapport à une année 2014 morose (croissance des mises en place de près de 20 millions d'euros).

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

Nous avons poursuivi l'accompagnement de nos clients en termes de solutions pour la gestion des flux (télétransmission, dématérialisation), de services à l'international, gestion du poste client, cession acquisition, gestion de taux, ingénierie sociale. Au-delà de ses propres activités, le Crédit Maritime Atlantique s'est entouré d'experts qualifiés sur ces différents sujets, en coordination avec sa banque d'adossement et les filiales du Groupe BPCE.

En cohérence avec les évolutions réglementaires de notre clientèle, nous avons pu apporter une solution d'offre collective santé avec notre partenaire SAMBO, auprès de plus de 200 de nos clients Professionnels et Entreprises sur l'année 2015.

1.6.4 Analyse du bilan de l'entité

Actif

Les opérations de trésorerie comprennent nos avoirs, en caisse, à la Banque de France dans le cadre de la réglementation sur les réserves obligatoires, les encours remontés à la Caisse des Dépôts (CDC) dans le cadre de la centralisation des comptes Livret A, LDD, LEP et de la trésorerie disponible. L'écart par rapport à 2014 porte essentiellement sur le solde disponible de notre trésorerie à vue.

Les opérations avec la Clientèle, représentent l'ensemble des crédits distribués. De date à date, l'encours est relativement stable, la production nouvelle et soutenue de 2015 étant compensée par un encours de remboursements anticipés sans précédent.

Les opérations sur titres et opérations diverses comprennent, notamment, les titres de participations et les comptes d'encaissement.

Les valeurs immobilisées représentent l'ensemble des investissements de la Caisse (siège, agences, matériels divers,...).

Passif

Les opérations de trésorerie sont le reflet des emprunts contractés par la Caisse.

L'encours moyen des refinancements 2015 s'est réduit de 42 millions d'euros de date à date et de 63 millions d'euros en encours moyen (156 millions d'euros en 2015 contre 219 millions d'euros en 2014), sous l'effet conjugué de la relative stabilité des crédits clientèle et de l'augmentation des ressources clientèle.

Les opérations avec la Clientèle regroupent l'ensemble des dépôts bancaires de notre clientèle. En progression de date à date de 1,53%, et de 6,9% en encours moyens, (au 31/12/2014 les comptes à terme enregistraient une opération atypique de 22 millions d'euros), à mettre en relation avec le solde de la trésorerie disponible à l'Actif.

Les opérations sur titres et opérations diverses représentent pour l'essentiel, les bons de caisse, les créances négociables, les comptes d'encaissement et de charges à payer (Etat, Organismes Sociaux,...).

Les comptes de provisions et de capitaux propres et assimilés sont en hausse de 2,75%. Sous l'effet d'une légère hausse du capital social (+0,68% soit +432 milliers d'euros), d'une dotation aux provisions collectives (650 milliers d'euros) et d'une mise en réserve, au titre de 2014, de 1 186 milliers d'euros.

1.7 Fonds propres et solvabilité

1.7.1 Gestion des fonds propres

1.7.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8% ; les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8% des risques pondérés⁽³⁾.

⁽³⁾ Cf. § 1.7.4 en fin de note

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

1.7.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, la Caisse est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de certificats coopératifs d'investissement (CCI), mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son adossement à Banque Populaire Atlantique, la solvabilité de la Caisse peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe Banque Populaire.

Les fonds propres globaux de la Caisse sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaire. A fin 2015, les fonds propres globaux de la Caisse étaient de 72 973 milliers d'euros.

1.7.1.3 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de la Caisse sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2015, à 72 910 milliers d'euros.

Capital social

Le capital social de la Caisse est de nature variable et est composé à 100% de parts sociales.

Il s'élève à 64 241 milliers d'euros et est composé de 5 349 milliers d'euros de parts de catégorie A (351 004 parts d'un montant de 15,24 euros chacune disposant d'un droit de vote) et pour 58 892 milliers d'euros de parts de catégorie B (58 891 945 parts de 1 euro chacune, lesdites parts ne disposant pas de droit de vote).

Réserves

Après affectation du résultat de l'exercice 2015, les réserves de la Caisse s'élèvent à 8 795 milliers d'euros.

1.7.1.4 Tier 2

A fin 2015, la Caisse dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 63 milliers d'euros. Ils sont constitués des fonds de garantie mutuels pour la pêche artisanale de la Région Pays de Loire et du département de Loire Atlantique.

1.7.1.5 Déductions

Suite au retrait de l'agrément en qualité de banque mutualiste ou coopérative de la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel (devenue Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime Mutuel - SCCMM -) en date du 14 août 2012, la Caisse n'a plus à déduire, de ses fonds propres, la participation qu'elle détient dans celle-ci.

1.7.1.6 Circulation des fonds propres

Le cas échéant, la Caisse a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

1.7.2 Composition des fonds propres

Au 31 décembre 2015 le ratio de solvabilité de la Caisse s'établit à 14,49% pour une exigence réglementaire de 8%.

Fonds propres de la Caisse au 31/12/2015	
Tiers 1	
Parts sociales "A"	5 349
Parts sociales "B"	58 892
Réserves	8 795
Immobilisations incorporelles	-376
FRBG	250
	72 910
Tiers 2	
Fonds de la garantie Région / Département	63
Déduction	
Participation au capital de la SCCMM	0
TOTAL des fonds propres	72 973

1.7.3 Exigences de fonds propres

Fonds propres COREP au 31/12/2015	Risques pondérés		Exigence en fonds propres	Excédent de fonds propres
	Crédit	Opérationnel		
69 173	414 882	62 522	38 192	30 981

1.7.4 Ratio de levier

1.7.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de fonds propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'article 429 du règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR), précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

Les modifications apportées par le règlement délégué (UE) 2015/62 du 10/10/2014 n'ayant pas encore été déclinées dans les modalités de calcul et de reporting, le calcul présenté ci-dessous ne tient pas compte de ces nouvelles dispositions.

A fin 2015, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 6,40%.

1.7.4.2 Tableau de composition du ratio de levier (en K€)

Eléments de hors bilan	109 170
Eléments d'actif	949 044
Capitaux Tiers 1	67 384
Ratio de levier	6,40%

1.8 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de la Caisse repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'Organe Central :

- la direction des Risques Groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent ;
- la direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre la Caisse et l'Organe Central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de la Caisse (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans la Caisse ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édiction de normes par l'Organe Central consignées dans des chartes ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de surveillance de BPCE. La charte Risques Groupe a été mise à jour en 2013.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de la Caisse, le Directeur Général définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR, remplaçant le Règlement CRBF 97-02, (ci-après dit l'« Arrêté du 3 novembre 2014 ») sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

1.8.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'Arrêté du 3 novembre 2014 est assuré par la Direction des Risques et de la Conformité. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la direction Finances en charge du contrôle comptable, la direction Juridique, la direction Opérations en charge de la Sécurité des systèmes d'information et la direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de coordination de contrôle interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination de contrôle interne se réunit périodiquement (chaque trimestre) sous la présidence du Directeur Général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité :

- Le Directeur Général qui peut déléguer la présidence au Directeur des audits,
- Le Directeur des audits et son superviseur,
- Le Directeur des risques et de la conformité,
- Le responsable de la conformité, des contrôles permanents et des risques opérationnels,
- Le Directeur des risques et de la conformité du Crédit Maritime Atlantique,
- Les responsables des risques de crédit, des risques financiers, et des risques opérationnels sur invitation.

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément au 1.9 du présent rapport.

1.8.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'Arrêté du 3 novembre 2014, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de la Caisse, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de la Caisse :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché en direct à l'exécutif, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à la Caisse, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...).

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit et des risques qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de la Caisse.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité d'audit et des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité d'audit et des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de la Caisse.

1.8.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le comité de direction** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de la Caisse et du Groupe BPCE. Il est responsable de

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le comité d'audit et des risques et le Conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de la Caisse.

- **Le Conseil d'administration** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le Conseil prend appui sur le comité d'audit et des risques.
- **Le comité d'audit et des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par l'Arrêté du 3 novembre 2014. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de la Caisse et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'administration ;
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'Arrêté du 3 novembre 2014 ;
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'Inspection Générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.
- **Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de la Caisse dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'Arrêté du 3 novembre 2014. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.

1.9 Gestion des risques

1.9.1 Le dispositif de gestion des risques

1.9.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques.

La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte des Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de 2015 en lien avec l'Arrêté du 3 novembre 2014. La Direction des Risques de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

1.9.1.2 La Direction des Risques

La Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Maritime Atlantique, est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe.

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels. Elle assure conformément à l'article 75 de l'Arrêté du 3 novembre 2014, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe, actualisée en 2015, sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la Conformité contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les dirigeants effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

• *Périmètre couvert par la Direction des Risques et de la Conformité*

La Direction des Risques et de la Conformité est rattachée directement au Directeur Général. Elle est composée d'un Directeur des Risques et de la Conformité et d'un collaborateur dans la filière risque de crédit. La conformité, le contrôle permanent, la sécurité financière ont été pris en charge par la Direction Risques et Conformité de notre banque d'adossement début 2015 au même titre que les risques financiers et la révision comptable depuis 2009.

La Direction des Risques et de la Conformité est chargée de veiller à la pertinence du dispositif de maîtrise des risques. La coordination des travaux de tous les acteurs banque et le contrôle permanent de 2ème niveau sont les leviers d'actions de cette direction.

• *Principales attributions de la fonction de gestion des Risques de la Caisse*

La Direction des Risques et de la Conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de la Caisse, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...);
- identifie les risques et en établit la cartographie ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion et des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'Organe Central) ;
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...);
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (dirigeants effectifs et organe de surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte l'organe exécutif et le comité d'audit en cas d'incident significatif (art. 98 de l'Arrêté du 3 novembre 2014).

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

• *Organisation et moyens dédiés*

La Direction des Risques et de la Conformité comprend deux collaborateurs. Son organisation décline deux fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit et les risques opérationnels. Les autres risques sont sous-traités par la Direction des Risques et de la Conformité de la Banque Populaire Atlantique.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le Comité Exécutif des Risques qui se réunit quatre fois par an. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de la Caisse (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de la Caisse.

• *Les évolutions intervenues en 2015*

Il n'y a pas eu d'évolutions notables au cours de l'exercice 2015 si ce n'est un rapprochement progressif entre la Direction Risques et Conformité de la Caisse et celle de Banque Populaire Atlantique afin d'atteindre une convergence totale courant 2016.

PRINCIPAUX RISQUES DE L'ANNEE 2015

Le profil global de risque de la Caisse correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit afin de soutenir et de financer l'économie.

Le risque de crédit reste le risque principal de la Caisse. En effet, au 31 décembre 2015, il représente 86.9% des exigences en fonds propres contre 13.1% pour les risques opérationnels ces derniers étant en approche standard.

La répartition des risques pondérés de la Caisse au 31/12/2015 est présentée dans le tableau figurant au 1.9.3 du présent rapport.

1.9.1.3 Culture Risques

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient sur la charte des risques du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque à tous les niveaux de leur organisation, et que la fonction de gestion des risques coordonne la diffusion de la culture risque auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions du Crédit Maritime Atlantique.

D'une manière globale, notre direction :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif.
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'Etablissements (fonctions commerciales, fonctions supports,...).
- est représentée, par son Directeur des Risques, à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité.
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes.
- s'attache à la diffusion de la culture risque et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la direction des Risques de la Caisse s'appuie sur la direction des Risques Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et pilote la surveillance globale des risques au sein du Groupe,

1.9.1.4 Le dispositif d'appétit au risque

L'appétit au risque du Crédit Maritime Atlantique correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients.

Notre dispositif s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE, validé par le Conseil de surveillance de BPCE et présenté au superviseur européen en juillet 2015.

Ce cadre général repose sur un document faitier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que l'établissement accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur et a vocation à être actualisé annuellement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Le dispositif opérationnel de l'appétit au risque repose, quant à lui, sur des indicateurs ventilés par grande nature de risques, y compris les nouveaux risques, déclinables dans notre établissement, inhérents à l'Arrêté du 3 novembre 2014 et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- la limite opérationnelle ou seuil de tolérance pour lesquels les dirigeants effectifs peuvent décider, en direct ou via les comités dont ils assurent la présidence, soit un retour sous la limite, soit la mise en place d'une exception ;
- le seuil de résilience, dont le dépassement peut faire peser un risque sur la continuité ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement nécessite une communication et un plan d'actions auprès de l'organe de surveillance.

De par notre modèle d'affaires, notre établissement porte les principaux risques suivants :

- **Le risque de crédit et de contrepartie** (articles 106 à 121 de l'Arrêté du 3 novembre 2014),
- **Le risque opérationnel** y compris le risque de non-conformité, le risque lié aux modèles et le risque juridique (articles 214 et 215 de l'Arrêté du 3 novembre 2014),
- **Le risque de liquidité** (articles 148 à 186 de l'Arrêté du 3 novembre 2014),
- **Le risque de taux** (articles 134 à 139 de l'Arrêté du 3 novembre 2014),
- **Le risque de marché** (articles 122 à 136 de l'Arrêté du 3 novembre 2014),

La Caisse s'inscrit dans le dispositif mis en œuvre au niveau du Groupe dédié au Plan de Rétablissement et de Réorganisation qui concerne l'ensemble des établissements de BPCE.

Le Crédit Maritime Atlantique est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. À ce titre le Crédit Maritime Atlantique s'interdit toute opération pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

De par notre nature mutualiste, nous avons pour objectif d'apporter le meilleur service à nos clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Le Crédit Maritime Atlantique est responsable de la gestion de son risque de liquidité, dans son périmètre de gestion dans le cadre des allocations Groupe et à partir d'une ressource de marché qui est centralisée et de ressources clientèle qu'il collecte au niveau local. Il est aussi responsable de la gestion de sa réserve de liquidité.

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

1.9.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris le Crédit Maritime Atlantique.

L'environnement bancaire et financier dans lequel le Crédit Maritime Atlantique et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels le Crédit Maritime Atlantique est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Crédit Maritime Atlantique ni de ceux du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre.

Les marchés européens connaissent des perturbations majeures qui ont affecté la croissance économique. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette, ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part, des perspectives économiques à court terme des membres de l'Union européenne et, d'autre part, de la qualité de la dette de certains émetteurs souverains de la zone. Ces facteurs ont également eu un impact indirect sur les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Bien que les obligations souveraines détenues par le Groupe BPCE n'aient pas trop souffert, ce dernier a subi de manière indirecte les conséquences de la propagation de la crise de la zone euro, qui a touché la plupart des pays de la région, y compris le marché intérieur français. Certaines agences de notation ont dégradé la note de crédit souverain de la France ces dernières années, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes des obligations de premier rang et subordonnées des banques commerciales françaises, dont celles de Crédit Maritime Atlantique ainsi que le reste des entités du Groupe BPCE. Plus récemment, le sentiment anti-austérité a créé des incertitudes politiques dans certains pays européens.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont Crédit Maritime Atlantique, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés.

L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère.

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent.

Le Groupe BPCE est depuis peu placé sous la supervision financière de la Banque centrale européenne.

Depuis le 4 novembre 2014, le Groupe BPCE, ainsi que toutes les autres grandes institutions financières de la zone euro, a été placé sous la supervision directe de la BCE, qui prend en charge les fonctions de supervision auparavant assurées par les autorités de réglementation françaises. Il est encore impossible d'évaluer l'impact de ce nouveau cadre de supervision sur le Groupe BPCE et Crédit Maritime Atlantique. Même si la BCE va probablement mettre en œuvre un cadre de supervision en grande partie similaire à celui des précédentes autorités, ses pratiques et ses procédures de supervision pourraient se révéler plus coûteuses que celles précédemment appliquées.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE.

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont Crédit Maritime Atlantique, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Etablissement. Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ; et
- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

RISQUES LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2017 DU GROUPE BPCE

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ; (ii) financer les besoins des clients, faire du

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

groupe un acteur majeur de l'épargne et délaissier l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant sur le « financement » ; (iii) devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international.. Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque décrits dans le présent document

FACTEURS DE RISQUES LIES A L'ACTIVITE DU GROUPE BPCE ET AU SECTEUR BANCAIRE

Le Groupe BPCE dont Crédit Maritime Atlantique est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires.

Il existe quatre grandes catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE, qui sont répertoriées ci-dessous. Les facteurs de risque suivants évoquent ou donnent des exemples précis de ces divers types de risques et décrivent certains risques supplémentaires auxquels le Groupe BPCE est exposé.

- **Risque de crédit.** Le risque de crédit est le risque de perte financière que peut entraîner l'incapacité d'une contrepartie à honorer ses obligations contractuelles. La contrepartie peut être une banque, une institution financière, un groupe industriel et une entreprise commerciale, un État et ses diverses entités, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le risque de crédit résulte des activités de prêts mais aussi d'autres activités dans lesquelles le Groupe BPCE est exposé au risque de défaut d'une contrepartie. Concernant les crédits immobiliers, le degré de risque de crédit dépend également de la valeur du logement venant en garantie du prêt concerné.
- **Risques de marché et de liquidité.** Le risque de marché est le risque de pertes qui découle essentiellement d'une évolution défavorable des variables de marché. Ces variables incluent, entre autres, les taux de change, les prix des obligations et les taux d'intérêt, les prix des titres et des matières premières, les prix des produits dérivés, les spreads de crédit des instruments financiers et les prix d'autres types d'actifs, immobiliers par exemple.

La liquidité est aussi une composante importante du risque de marché. S'il est peu liquide ou complètement illiquide, un instrument de marché ou un actif transférable peut ne plus être négociable à sa valeur estimée. Une liquidité insuffisante peut être due à un accès restreint aux marchés financiers, au retrait des dépôts par les clients, à des besoins inattendus en liquidités ou en fonds propres ou à des restrictions réglementaires.

Le risque de marché peut concerner les portefeuilles de négociation et les portefeuilles d'investissement à long terme. Dans les portefeuilles d'investissement à long terme, ce risque englobe :

- le risque lié à la gestion actif-passif, c'est-à-dire le risque pesant sur les résultats en raison de la non-concordance entre l'actif et le passif dans les portefeuilles bancaires ou les activités d'assurance. Ce risque est surtout déterminé par le risque de taux d'intérêt ;
 - le risque associé aux activités d'investissement, qui est directement lié à l'évolution de la valeur des actifs investis dans des portefeuilles de titres, et qui peut être comptabilisé dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres ; et
 - le risque associé à d'autres activités, comme l'immobilier, qui est indirectement affecté par les fluctuations de la valeur des actifs négociables.
- **Risque opérationnel.** Le risque opérationnel est le risque de pertes dû à l'inadéquation ou aux déficiences des process internes, ou à des événements extérieurs, que leur occurrence soit délibérée, accidentelle ou naturelle. Les process internes incluent, sans s'y limiter, les ressources humaines et les systèmes d'information, les dispositifs de gestion du risque et les contrôles internes (y compris la prévention de la fraude). Les événements extérieurs incluent les inondations, les incendies, les tempêtes, les tremblements de terre et les attentats.

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

Une augmentation substantielle des dépréciations des nouveaux actifs ou le niveau insuffisant des dépréciations d'actifs précédemment comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE sont susceptibles de peser lourdement sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont Crédit Maritime Atlantique passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe dont Crédit Maritime Atlantique s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité du Crédit Maritime Atlantique et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses et des estimations utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE dont Crédit Maritime Atlantique doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants et/ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit, tels que l'élargissement des écarts observé récemment, peuvent influencer sur les résultats groupe. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle des entités du groupe. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt, auxquels sont disponibles les financements à court terme, et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du groupe. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon significative les résultats du Groupe BPCE.

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

Le Crédit Maritime Atlantique n'est pas exposé au risque de change.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes.

Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du groupe ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de relocalisation du personnel concerné) et alourdir ses charges (en particulier les primes d'assurance). À la suite de tels événements, le Groupe BPCE pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques, ce qui se traduirait par un accroissement du niveau de risque global du groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

De par son activité, le Crédit Maritime Atlantique est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire concentré essentiellement sur trois départements (Morbihan, Loire Atlantique et Vendée. Cf infra « Suivi du risque géographique ».)

L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes importantes.

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte.

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. À titre d'exemple, si le groupe détient une position longue sur un actif, il pourrait couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont l'évolution a, par le passé, permis de neutraliser l'évolution de la position longue. Il se peut cependant que la couverture du Groupe BPCE soit partielle ou que ces stratégies n'atténuent pas efficacement l'exposition globale au risque dans toutes les configurations de marché ou à tous les types de risques futurs. Toute tendance imprévue sur les marchés peut également réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe.

La concurrence accrue, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation sectorielle, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont Crédit Maritime Atlantique, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières, exposant ainsi le Groupe BPCE à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes, pouvant résulter des risques susmentionnés, pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

1.9.3 Risques de crédit et de contrepartie

1.9.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

1.9.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie

Le Comité exécutif des risques de la Caisse, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

1.9.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation ;
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi et de surveillance des opérations (conformes à l'Arrêté du 3 novembre 2014) et des contreparties.

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

• *Politique de notation*

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

• *Procédures d'engagement et de suivi des opérations*

La fonction gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux dirigeants effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes,
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe,
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques,
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites,
- alerte les dirigeants effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée,
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin.

1.9.3.4 Surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction gestion des risques étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques de crédits de la Caisse met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques du Crédit Maritime Atlantique est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle,
- l'évaluation des risques (définition des concepts),
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données,
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local),
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Selon les règles définies par le Groupe BPCE, la Caisse s'est dotée de plafonds internes. Certains secteurs d'activité font l'objet de limites spécifiques et sont analysés trimestriellement. Des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées.

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

Limites sectorielles

secteur	Limites sectorielles au 31/12/2015					31/12/2014				
	Nombre clients	Encours K€	%	Limite	Alerte	Nombre clients	Encours K€	%	Limite	Alerte
Pêche	430	60 181	6,0%	13%		440	60 072	6,1%	13%	
Ostréiculture-aquaculture	188	16 651	1,7%	5%		195	18 041	1,8%	5%	
Autre Agro-alimentaire	134	17 004	1,7%	-		149	15 327	1,6%	-	
Construction (BTP)	571	40 239	4,0%	6%		593	41 763	4,3%	6%	
Immobilier	176	21 709	2,2%	6%		158	20 875	2,1%	6%	
Locations immobilières	1 108	184 311	18,3%	22%		1 098	190 149	19,4%	22%	
Services	663	36 376	3,6%	8%		648	35 280	3,6%	8%	
Hôtels & Restaurants (hors exploit. camping)	492	35 089	3,5%	5%		465	35 204	3,6%	5%	
Exploitation de terrains de camping	185	57 397	5,7%	7%		182	59 310	6,0%	7%	
Transports	124	22 919	2,3%	5%		133	18 926	1,9%	5%	
Distribution-commerces de consommation	756	54 320	5,4%	10%		775	57 767	5,9%	10%	
Construction mécanique et électrique	267	19 985	2,0%	-		261	18 564	1,9%	-	
Finance et Assurance	73	5 204	0,5%	-		74	8 867	0,9%	-	
Banques (Interbancaire) exclus	16	577	0,1%	-		7	490	0,0%	-	
Holdings et diversifiées	252	44 847	4,4%	-		240	39 733	4,0%	-	
Particuliers	8 717	336 039	33,3%	35%		8 313	307 860	31,3%	35%	
Autres	564	55 760	5,5%	-		570	54 018	5,5%	-	
	14 716	1 008 608				14 301	982 247			

Aucun dépassement de limite n'est constaté au 31/12/2015 comme sur toute l'année d'ailleurs. On constate une stagnation des encours par rapport au 31/12/2014. Il n'y a pas de variations significatives des poids des secteurs d'une année sur l'autre.

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

en millions d'euros	2015		2014		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	59,5		38,1		56%	
IRBF	36,3		37,9		-4,3%	
Standard	23,2		0,2		NS	
Banques	79,2	0,6	122,2	2,5	-35,2%	-77,4%
IRBF	1,8	0,6	2,8	0,9	-35%	-35,8%
Standard	77,4		119,4	1,6	-35,2%	-100%
Entreprises	358,1	237,5	344	270,2	4,1%	-12,1%
IRBF	232,4	151,8	227,3	176,7	2,2%	-14,1%
Standard	125,7	85,7	116,8	93,5	7,7%	-8,4%
Clientèle de détail	661,9	132,9	641,3	107,1	3,2%	24,1%
IRBA	661,9	132,9	641,3	107,1	3,2%	24,1%
Standard						
Titrisation						
Actions	4,3	16	4,2	15,6	2,9%	2,9%
TOTAL	1 162,9	387,1	1 149,8	395,4	1,1%	-2,1%

• Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Groupe	Total Engagement avant partage MEUR
Contrepartie 1	5,81
Contrepartie 2	4,78
Contrepartie 3	4,75
Contrepartie 4	4,41
Contrepartie 5	4,40
Contrepartie 6	4,39
Contrepartie 7	4,12
Contrepartie 8	3,98
Contrepartie 9	3,87
Contrepartie 10	3,82

Les 10 premières contreparties représentent 44,3 millions d'euros soit 4.38% des engagements bruts clientèle.

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

Décembre 2015						
Tranche CMATL	Nb Groupes	Engagement	%	Part Hors Bilan	PD moyenne pondérée	2014/12
a >=5.000 K€	1	5 813 118	2,5%	82,7%	0,6%	
b >=3.000 K€	15	58 032 367	25,3%	11,0%	4,0%	8,31%
c >=1.500 K€	42	86 797 432	37,9%	13,8%	8,0%	8,98%
d >=1.000 K€	66	78 379 922	34,2%	9,4%	15,9%	19,59%
TOTAL	124	229 022 839		13,3%	9,5%	
		22,0%	Des engagements bruts clientèle			
Montant moyen		1 814 713				

124 groupes avec des encours supérieurs à 1 million d'euros représentent 22% des engagements bruts clientèle. La Caisse a un groupe avec des encours supérieurs à 5 millions d'euros dont 82,7% en part hors bilan. Le montant moyen rapporté au nombre de groupes se fixe à 1,8 million d'euros.

La probabilité de défaut est globalement en baisse dans toutes les tranches par rapport à 2014 particulièrement en ce qui concerne les tranches b et d.

• Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France.

Département	Corporate		Retail Pro		Retail Part	
44	122 199 K€	34,2%	71 004K€	22,2%	85 662K€	25,5%
56	60 828 K€	17,0%	113 366K€	35,5%	103 282K€	30,7%
85	115 586 K€	32,4%	116 458K€	36,4%	101 892K€	30,3%
Hors secteur	58 383 K€	16,4%	18 955K€	5,9%	45 203K€	13,5%
TOTAL	356 996 K€		319 783K€		336 039K€	

En global pour l'année 2015, 87,9% des engagements de la Caisse sont concentrés sur son territoire de compétence (90% en 2014). La baisse des pourcentages s'explique en partie par la fermeture de l'agence de Cholet.

Pour les Particuliers le pourcentage se fixe à 86,5%, les Corporate pour 83,6% et 94,1% en ce qui concerne les Professionnels.

La Caisse est donc très peu concernée par le risque de concentration géographique dans la mesure où son domaine privilégié d'intervention reste la bande littorale avec des activités très diversifiées. Ce secteur géographique connaît un dynamisme économique supérieur à la moyenne nationale. La Caisse n'a pas de dispositif de limites dans ce domaine mais s'astreint, autant que faire se peut, à ne pas intervenir en dehors de sa zone géographique de compétence.

• Techniques de réduction des risques

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de la Caisse. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (agences bancaires, production bancaire ou back-office engagements) sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions transverses (engagements, risques, conformité) effectuent des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Au sein de la Caisse, l'enregistrement des garanties suit les procédures Groupe, communes à notre réseau. La Caisse assure la conservation et l'archivage de ses garanties, conformément aux procédures du Groupe.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit.

En 2015, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

• Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont le Crédit Maritime Atlantique. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB.
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêt de référence du test.

1.9.3.5 Travaux réalisés en 2015

Des contrôles récurrents ont été menés dans le domaine du crédit par la filière Risques de crédit.

La fiabilisation des données clients est faite au quotidien dans le but d'optimiser la notation des clients conformément aux directives Bâle II. Un monitoring sur le risque de crédits et le respect des limites sectorielles sont présentés selon une fréquence semestrielle non seulement au Comité d'audit et des risques mais aussi au Conseil d'administration.

Après une année 2013 particulière en matière de provisionnement sur les douteux et les contentieux, l'exercice 2014 s'était soldé par une dotation de 4,1 millions d'euros contre 3,6 millions en 2015.

1.9.4 Risques de marché

1.9.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.9.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

La Caisse ne réalise pas d'opérations susceptibles de l'exposer à des risques de marché.

1.9.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule

Notre prestataire de services respecte la séparation des tâches, le front office et le back office sont rattachés à des directions différentes.

1.9.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

La Caisse n'est pas concernée.

1.9.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

La Caisse n'est pas concernée.

1.9.4.6 Travaux réalisés en 2015

Sans objet.

1.9.4.7 Information financière spécifique

Sans objet.

1.9.5 Risques de gestion de bilan

1.9.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (Arrêté du 3 novembre 2014).

Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (Arrêté du 3 novembre 2014).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

1.9.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l’instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la validation des stress scenarii soumis au comité de gestion de bilan ;
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le comité de gestion de bilan ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d’informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d’action de retour dans les limites.

La Caisse formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d’encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l’analyse de l’évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la définition :

- des conventions d’ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d’écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d’informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d’évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d’action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l’évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

1.9.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

La Caisse est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité Gap Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par la Caisse sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L’élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l’établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de la Caisse :

Le Comité de Gestion de Bilan traite trimestriellement du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

La Caisse dispose de plusieurs sources de refinancement de l’activité clientèle (crédits) :

- L’épargne de ses clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d’épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Les émissions de parts sociales ...

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- soit par des ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2015, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite.

La communication ALM de la Banque Populaire Atlantique s'effectue en consolidé et donc les éventuels dépassements de la Caisse ne sont pas soumis à des plans d'actions.

Suivi du risque de taux

La Caisse calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Compte tenu de la révision des conventions, cet indicateur ne peut être retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est remplacé dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.

- En dynamique, la sensibilité de la Marge d'Intérêts (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

La communication ALM de la Banque Populaire Atlantique s'effectue en consolidé et donc les éventuels dépassements de la Caisse ne sont pas soumis à des plans d'actions.

1.9.5.4 Travaux réalisés en 2015

Le suivi ALM est effectué trimestriellement. Aucune autre tâche spécifique n'a été effectuée.

1.9.6 Risques opérationnels

1.9.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

1.9.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'Arrêté du 3 novembre 2014 (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le Département Risques Opérationnels de la Banque Populaire Atlantique s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés en son sein qui traitent également les opérations pour le compte du Crédit Maritime Atlantique. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département Risques Opérationnels de la Banque Populaire Atlantique anime et forme ses correspondants risques opérationnels. Ces derniers remontent les pertes constatées à la Direction Risques et Conformité de la Caisse pour saisie, cette dernière étant centralisée.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie) ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts ;
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs ;
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction Risques opérationnels de la Caisse, par son action et organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de la Caisse.

Au sein du Crédit Maritime Atlantique les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- Un dispositif de collecte des pertes décentralisé s'appuyant sur des experts métiers Banque Populaire Atlantique qui procèdent à la remontée des pertes à saisir sur le responsable de la Conformité ;
- Une information des dirigeants effectifs en cas d'incidents relevant de l'article 98 de l'Arrêté du 3 novembre 2014 (perte d'un montant brut dépassant 0,5% des fonds propres de catégorie 1) est prévue ;
- Un comité faitier qui traite des risques opérationnels trimestriellement sous la présidence du Directeur Général.

Une personne de la Direction Risques et Conformité suit spécifiquement les risques opérationnels.

La Caisse utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Caisse dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2015 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 4 988 349 euros (contre 4 955 760 euros au 31/12/2014).

Les missions de la Caisse sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

1.9.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction « risques opérationnels » de la Caisse est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de la Caisse sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

1.9.6.4 Travaux réalisés en 2015

Durant l'année 2015, le Crédit Maritime Atlantique a procédé à la révision de sa cartographie des risques en s'assurant que le niveau prospectif de risque évalué pour les différents processus soit concordant avec le montant des incidents enregistrés sur les 2 dernières années.

L'exposition de la Caisse aux risques opérationnels est relativement faible.

Ainsi le montant global des pertes enregistrées au titre de l'exercice 2015 s'est fixé à 222 000 euros contre 352 000 euros en 2014 et 74 000 euros en 2013. Les pertes enregistrées en 2015 représentent 0.81% du PNB de la Caisse.

L'Autorité Bancaire Européenne a défini de nouvelles modalités de calcul de ce COREP en 2015, le COREP intègre désormais les variations de pertes, de provisions et de récupérations. Il est calculé sur une année civile et plus en glissant.

1.9.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

1.9.7.1 Risques juridiques

Ces renseignements sont disponibles au 1.9.2 du présent rapport.

1.9.7.2 Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2015 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la Caisse sur la base des informations dont elle dispose.

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse et/ou du Groupe.

1.9.8 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

La loi fondatrice de BPCE du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1^{er} qui prévoit notamment que l'Organe Central est chargé :

« 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4ème alinéa de l'article L 511-31 ; »

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'Arrêté du 3 novembre 2014, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'Arrêté du 3 novembre 2014:
« ... risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ».
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), du pôle commun AMF-ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

1.9.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Depuis le 1^{er} janvier 2015 cette activité a été confiée à l'Unité Sécurité Financière de la Banque Populaire Atlantique.

Le dispositif de Lutte Contre le Blanchiment (LCB) et le Financement du Terrorisme (FT) s'articule sur :

- L'information et la formation proviennent de la BPCE via les circulaires adressées par messagerie électronique aux collaborateurs de la Direction des Risques et de la Conformité de la Caisse. Ils modifient les procédures internes et les communiquent aux collaborateurs si nécessaire.

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

– Le système d'information i-BP (Informatique Banques Populaires) gère, alimente les logiciels NORKOM et FIRCOSOFT et met à disposition diverses requêtes de détection. Les mises à jour notamment celles des personnes, entités et pays entrants ou sortants des listes terroristes, embargos, etc... sont effectuées par i-BP pour la communauté des banques adhérentes. L'outil LEXIS NEXIS KNOW YOUR CUSTOMER complète le dispositif.

La Direction des audits de Banque Populaire Atlantique effectue un contrôle du dispositif de la lutte anti blanchiment et du financement du terroriste au travers de certaines de ses missions.

Le Responsable de la Conformité est également en charge du suivi de la fraude tant interne qu'externe.

Des actions de formations en la matière sont menées toute l'année tant au niveau des collaborateurs du réseau que ceux du siège.

Le comité LCB-FT créé depuis 2012 se réunit trimestriellement et se positionne sur les sujets liés à la LCB/FT.

1.9.8.2 Conformité bancaire

Depuis le 1^{er} janvier 2015 ce domaine est suivi par la filière conformité de la Banque Populaire Atlantique.

Le contrôle couvre le périmètre de compétence de la filière de la conformité.

Toutes les procédures en vigueur et tous les contrats relatifs à la Caisse doivent systématiquement être validés par le Service Conformité mais également par le Service Juridique.

Le service Conformité valide les contrats, produits et procédures existants, et il propose leur modification en cas d'évolution réglementaire.

Il doit être saisi par les responsables métiers, pour valider tout nouveau contrat, produit ou procédure ou toute modification de contrat, produit ou procédure existant ne résultant pas d'une évolution réglementaire.

Toute question de conformité soulevant un désaccord entre les responsables métiers et la Conformité autorise ce service à faire usage de son droit de veto ce qui empêche la mise en œuvre de la procédure, la diffusion du contrat ou du produit objet du désaccord.

Les réquisitions ainsi que les enquêtes demandées par les autorités de tutelle sont suivies et analysées par le Service Conformité.

1.9.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Le Responsable de la Conformité est à la fois Responsable de la Conformité des Services d'Investissements et Déontologue. A ce titre il est le correspondant privilégié avec l'Autorité des Marchés Financiers (transmission des rapports à cette autorité de contrôle) et exerce différents contrôles dans ce domaine (abus de marché, établissement d'une liste d'initiés, vérifications d'opérations sur certains comptes spécifiques...). Il s'attache également à l'actualisation ou la mise en place des procédures relevant de ce domaine et s'assure que les formations ad hoc sont bien suivies par les collaborateurs concernés.

Depuis 2015 le domaine de la déontologie est suivi par la filière conformité de la Banque Populaire Atlantique.

1.9.8.4 Conformité Assurances

La Caisse s'assure que tous les Directeurs d'agence soient bien titulaires de la « carte assurance ». Un organisme spécialisé dispense des formations en la matière.

Le devoir de conseil, l'habilitation des collaborateurs, les obligations liées à AERAS (Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé) font l'objet d'un suivi par la filière conformité.

Depuis le 1^{er} janvier 2015 ce domaine est suivi par la filière conformité de la Banque Populaire Atlantique.

1.9.9 Gestion de la continuité d'activité

1.9.9.1 Dispositif en place

Le Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activités a été mis en place par la Banque Populaire Atlantique qui sous traite la majeure partie de nos opérations bancaires.

Le dispositif en place est conforme à celui préconisé par le Groupe BPCE. Il s'appuie sur des solutions de secours élaborées par les métiers, visées par le Responsable de la Poursuite d'Activité et le Responsable de la Cellule de Crise dont dépend l'activité. Il est révisé de manière approfondie tous les 2 ans.

5 Plans Supports – ressources humaines, informatique, communication, moyens généraux, Sécurité–permettent en cas de crise un appui transversal des métiers.

Enfin, une mallette de crise contenant des fiches d'aide au diagnostic et une liste de premières mesures est à la disposition des cellules de crise.

1.9.9.2 Travaux menés en 2015

Les 57 plans de continuité Métier et Support de la Banque Populaire Atlantique ont été mis à jour au cours du dernier trimestre 2015 et validés par les membres de la Cellule de Crise Décisionnelle.

Les Correspondants Métiers ont été de nouveau sensibilisés à la continuité d'Activité.

Le contenu de la mallette de crise Banque Populaire Atlantique est à jour et chacun des acteurs du PCA y a accès.

Deux tests ont été réalisés avec des scénarii différents : indisponibilité des compétences et reconstruction d'un serveur permettant la télédistribution des applications.

Elle a également participé aux 2 exercices communautaires proposés par notre prestataire Informatique Banque Populaire.

Ces tests ainsi que les quelques alertes survenues en 2015 ont permis de valider un fonctionnement au niveau attendu du dispositif de continuité d'activité.

1.10 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

1.10.1 Les événements postérieurs à la clôture

Néant.

1.10.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

PREVISIONS POUR 2016 : RESILIENCE EUROPEENNE ET FRANÇAISE

En 2016, la croissance mondiale progresserait d'environ 3%, pratiquement au même rythme qu'en 2015. La volatilité s'est en effet accrue avec l'apparition de nouveaux risques, en dépit du rééquilibrage mondial en faveur des pays avancés : le ralentissement chinois, avec la fin du surinvestissement ; l'amorce complexe de la normalisation monétaire américaine, avec l'éventualité induite d'un krach obligataire ; la question lancinante de la stabilité de la construction européenne, avec la persistance de disparités économiques structurelles entre les différents pays, avec la gestion de la crise des réfugiés, avec le « Brexit » et peut-être encore le « Grexit », sans parler en début janvier de la rechute anormalement corrélée des prix du pétrole et des marchés boursiers...

Cependant, les États-Unis, soutenus sans accélération par leur demande privée, tireraient toujours l'activité mondiale, en l'absence de menace inflationniste. Face au recul continu du chômage américain, la Fed augmenterait graduellement son principal taux directeur de 25 points de base par trimestre pour le porter au maximum à 1,5% fin 2016, tout en empêchant une trop vive appréciation du dollar, à moins qu'elle ne fasse dès mars 2016 une pause à 0,75% de neutralité politique jusqu'à l'élection présidentielle. Tout comme le Japon, la zone euro bénéficierait d'une monnaie dépréciée et du niveau encore incroyablement

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

faible des taux d'intérêt, que l'intensification par la BCE de sa politique quantitative ultra-accommodante d'achat d'actifs et de taux négatif de la facilité de dépôt a provoqués. Outre la tendance à l'assouplissement budgétaire, s'y ajouterait la restitution de pouvoir d'achat issue de l'allègement de la facture pétrolière, en dépit d'un redressement très modéré des cours du pétrole à partir du second semestre. Les effets conjugués du change et du pétrole contribueraient probablement encore à la moitié de la croissance européenne. La progression timide du crédit privé et de l'inflation éloignerait davantage le spectre déflationniste, la hausse des prix (0,8%) demeurant néanmoins très en-deçà de la cible de 2%. L'Allemagne et l'Espagne seraient les principales locomotives, ainsi que la redynamisation du commerce intra-européen. Une reprise durable de l'investissement productif resterait toutefois la condition indispensable au redémarrage d'un cycle de croissance auto-entretenu en Europe, pour relayer à court terme le sursaut probablement temporaire de la consommation des ménages. La croissance de la zone euro (1,5% l'an) se situerait en dessous de celle des États-Unis (2,4%) et du Royaume-Uni (2,1%), mais supérieure à celle de la France (1,2%), en raison des retards dans les réformes structurelles.

La France profiterait encore mécaniquement de ces circonstances extérieures exceptionnelles, tout en maintenant un retard relatif vis-à-vis de l'Europe, singulièrement en termes d'ajustements budgétaires. L'activité ne parviendrait pourtant pas à se renforcer davantage, en raison de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre, qu'il s'agisse de l'investissement ou de l'emploi. Le taux de chômage se stabiliserait à un niveau élevé de 10% pour la Métropole, du fait d'une croissance limitée. L'investissement productif ne reprendrait que timidement, en dépit de l'amélioration des perspectives de demande et des conditions favorables de financement, avec la hausse des marges des entreprises et un accès au crédit facilité par les mesures de politique monétaire. Les exportations et la consommation, pourtant en moindre progression qu'en 2015, seraient les moteurs essentiels. La hausse du pouvoir d'achat serait freinée par celle de l'inflation, qui remonterait à environ 0,7% en moyenne annuelle. Le déficit public ne reculerait que modérément à 3,6% du PIB.

Les taux longs américains, allemands et français ont vu se distendre leurs relations traditionnelles avec l'économie réelle, du fait de l'abondance de liquidités et de la pénurie⁽⁴⁾ de valeurs refuges. Le spectre déflationniste s'éloignant, ils se redresseraient de manière très graduelle, plus nettement aux États-Unis et au Royaume-Uni qu'au Japon et dans la zone euro, en lien avec la différence de rythme conjoncturel et la divergence désormais nettement plus marquée de stratégie monétaire de part et d'autre de l'Atlantique. En Europe, le maintien de la facilité de dépôt à -0,3% et les rachats mensuels d'actifs par la BCE limiteraient aussi d'autant plus les velléités de hausse des taux longs que l'inflation ne progresserait que très faiblement et que la croissance ne s'accélérait pas. Cependant, à l'exemple du passé récent, la volatilité resterait importante, du fait du risque de sur-réaction avec des taux d'intérêt encore particulièrement bas. L'OAT 10 ans atteindrait une moyenne annuelle de 1,1% en 2016, contre moins de 0,35% le 16 avril 2015 et 0,84% en 2015. L'euro, à environ 1,08 dollar, demeurerait largement sous sa parité de pouvoir d'achat.

La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (BRRD) est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Elle propose, à l'échelle des 28 pays de l'Union, un cadre pour la résolution des crises bancaires, établissant les étapes et pouvoirs nécessaires, afin que les faillites des banques européennes soient gérées de façon à préserver la stabilité financière et à réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes en cas d'insolvabilité.

Cette directive introduit, à partir du 1^{er} janvier 2016, un système de renflouement interne (bail-in), afin que les contribuables ne soient pas les premiers à financer la faillite d'une banque, mais les actionnaires puis si nécessaire les créanciers selon leur rang de priorité prédéfini, en transformant leur dette en capital afin de reconstituer les fonds propres de l'établissement par absorption des pertes. Afin de garantir qu'une banque détient un niveau minimum de dette mobilisable pour le renflouement interne, un niveau minimal de fonds propres et de dettes éligibles (MREL – minimum requirement for own funds and eligible liabilities) sera fixé par chaque autorité de résolution, en concertation avec le superviseur et l'Autorité bancaire européenne (ABE). La BRRD prévoit également que chaque État membre se dote d'un fonds national de résolution, d'un montant équivalent à 1% des dépôts garantis, à constituer en dix ans, à compter du 1^{er} janvier 2015.

⁽⁴⁾ Les obligations publiques de ces pays sont d'ailleurs recherchées de manière accrue par les banques commerciales pour des raisons réglementaires.

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

Au niveau international, le Conseil de stabilité financière (FSB) souhaite imposer aux banques globalement systémiques (G-SIBs) un coussin supplémentaire d'instruments mobilisables et convertibles qui s'ajouterait aux exigences actuelles de fonds propres pour constituer une capacité totale d'absorption des pertes (TLAC ou Total loss absorbing capacity). L'objectif du TLAC paraît proche de celui couvert par le MREL, puisqu'il s'agit de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital réglementaire.

Le FSB a publié en novembre 2015 le calibrage final du TLAC : l'ensemble des instruments éligibles au TLAC devra être équivalent à au moins 16% des risques pondérés au 1^{er} janvier 2019 et à au moins 6% du dénominateur du ratio de levier. A partir du 1^{er} janvier 2022, le TLAC devra être équivalent à 18% des risques pondérés et 6,75% du dénominateur du ratio de levier. Le FSB impose que les dettes éligibles au TLAC soient subordonnées à certains éléments du passif, avec pour conséquence une non éligibilité au TLAC de la dette « senior unsecured » des établissements européens sous sa forme actuelle et sauf changement législatif (hors tolérance de 2,5% des risques pondérés début 2019 puis 3,5% début 2022). En France, le gouvernement a annoncé le 27 décembre 2015 son intention de modifier par la loi la hiérarchie des créanciers des banques en cas de difficultés, afin de faciliter la mise en œuvre de renflouement interne. La dette senior unsecured non structurée à plus d'un an sera ainsi divisée en deux catégories : une préférence serait octroyée à l'ensemble des créanciers qui relèvent de l'actuelle classe senior unsecured et les établissements pourraient continuer à émettre des titres de créance dans cette catégorie, à compter de l'entrée en vigueur de la loi ; une nouvelle catégorie de titres, éligibles au TLAC, serait créée ; ces titres constitueraient une nouvelle tranche, après les instruments subordonnés et avant la catégorie des instruments de passif dits « préférés ». Par ailleurs, toute la dette court-terme (de moins d'un an) serait obligatoirement émise au rang « préféré ».

Ces mesures sont complétées pour la zone euro par le règlement du 15 juillet 2014 établissant un mécanisme de résolution unique (MRU) et un fonds de résolution unique (FRU). Celui-ci sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016-2023) pour atteindre un montant équivalent à 1% des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque est calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution constitue dès 2015 une charge significative pour les établissements français (l'accord intergouvernemental permet en effet aux fonds de résolution nationaux de percevoir les contributions à compter du 1^{er} janvier 2015 ; ces fonds seront ensuite progressivement mutualisés au sein du FRU, à compter du 1^{er} janvier 2016).

La directive européenne relative à la garantie des dépôts, refondue en 2014 (directive 2014/49/UE du 16 avril 2014) a été transposée par l'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 et par cinq arrêtés en date du 27 octobre, qui organisent les nouvelles règles de mise en œuvre de la garantie des dépôts bancaires et de fonctionnement du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR). Il est notamment prévu une réduction du délai d'indemnisation des déposants, le portant à sept jours à compter du 1^{er} juin 2016, au lieu de vingt jours actuellement.

En novembre 2015, la Commission européenne a publié sa proposition de règlement visant la mise en place d'un système de garantie des dépôts bancaires à l'échelle de la zone euro. Cette proposition prévoit une mise en place progressive du système en trois étapes s'étalant de 2017 à 2024. Dans un premier temps, jusqu'en 2020, le dispositif consisterait en une réassurance des systèmes de garantie des dépôts nationaux ; de 2020 à 2024, le système européen de garantie des dépôts deviendrait progressivement un système mutualisé, dit de coassurance, dont les contributions payées directement par les banques s'incrémenteraient de 20% par an pour aboutir, en 2024, à un système européen de garantie des dépôts à proprement parler. Ce mécanisme constituerait le troisième et dernier pilier de l'Union bancaire européenne, après la création d'un superviseur unique du système bancaire et d'un système européen de restructuration en cas de faillite des banques européennes.

Le projet européen de réforme structurelle des banques a franchi une étape importante le 19 juin 2015, avec le compromis adopté par les États membres. Cet accord, qui doit encore être examiné par le Parlement européen, prévoit notamment la séparation systématique de la négociation pour compte propre sur instruments financiers et sur matières premières et permet aux autorités de surveillance d'imposer aux banques la séparation entre leurs activités de dépôt et certaines activités de négociation jugées potentiellement risquées.

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

La taxe sur les transactions financières en Europe (TTFE), qui pourrait définir une assiette plus large que les taxes actuellement en vigueur dans certains pays européens, dont la France, est toujours en discussion au niveau des onze États membres de la coopération renforcée.

En matière de normes comptables, la norme IFRS 9 « Instruments financiers », qui remplacera IAS 39 à compter du 1^{er} janvier 2018, amende et complète les dispositions sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, comprend un nouveau modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues (alors que le modèle actuel repose sur un provisionnement des pertes avérées) et reprend les nouvelles dispositions sur la comptabilité de couverture générale qui avaient été publiées en 2013. Cette norme introduit un modèle comptable fondé sur un horizon à court terme, éloigné du modèle de banque commerciale et va induire des changements fondamentaux pour les établissements de crédit, concernant en particulier la dépréciation des actifs financiers.

Le Comité de Bâle a par ailleurs publié fin 2014 deux documents consultatifs, portant respectivement sur un projet de révision en profondeur de l'approche standard de mesure du risque de crédit et sur la pérennisation d'exigences plancher de fonds propres pour les banques utilisant des modèles internes. Le Comité compte également consulter sur la refonte de l'approche basée sur les notations internes du risque de crédit et souhaite finaliser l'ensemble du dispositif pour fin 2015.

Enfin, en novembre 2015, la Banque centrale européenne a publié un projet de règlement précisant les modalités d'application à l'échelon national des nouvelles règles bancaires (directives européennes pour certaines en cours de transposition), donnant ainsi le coup d'envoi d'un processus d'harmonisation des réglementations du système bancaire des 19 pays de la zone euro.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes réglementaires, les évolutions structurantes en découlant et les politiques budgétaires et fiscales plus restrictives vont peser de manière significative sur la rentabilité de certaines activités et peuvent restreindre la capacité des banques à financer l'économie.

Dans ce contexte, la Commission européenne a ouvert, en janvier 2015, ses travaux sur l'union des marchés de capitaux (CMU). L'ambition de ce projet est de contribuer à stimuler l'emploi et la croissance dans l'Union européenne en facilitant l'accès aux financements de marché par les entreprises. Un Livre vert destiné à consulter toutes les parties intéressées (États membres, citoyens, PME, secteur financier...) a été publié en février 2015. La Commission a lancé le 30 septembre 2015 un plan d'action visant à favoriser l'intégration des marchés de capitaux dans l'UE. Le plan d'action s'articule autour des quatre grands principes suivants : élargir les possibilités offertes aux investisseurs, mettre les capitaux au service de l'économie réelle, favoriser la mise en place d'un système financier plus solide et plus résilient (en élargissant l'éventail des sources de financement et en augmentant les investissements à long terme) et approfondir l'intégration financière et accroître la compétitivité européenne. Le 10 novembre 2015, le Conseil européen a adopté les conclusions du plan d'action proposé par la Commission.

PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE

Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014-2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

1.11 Éléments complémentaires

1.11.1 Activités et résultats des principales filiales

Néant.

1.11.2 Tableau des cinq derniers exercices

Résultats financiers des cinq derniers exercices					
	2011	2012	2013	2014	2015
Capital social	65 935	64 166	63 991	63 809	64 241
Nombre de parts sociales émises	60 169 702	58 620 600	58 581 212	58 597 548	59 242 949
Capitaux propres hors FRBG	73 352	72 046	71 645	72 554	73 917
Produit net bancaire	28 837	28 902	29 724	29 845	28 731
Résultat avant impôt	3 039	2 268	2 696	2 967	3 424
Impôt sur les bénéfices	1 233	355	1 689	951	1 398
Participation des salariés aux résultats	260	270	240	360	360
Résultat après impôt	1 807	1 914	1 007	2 016	2 026
Effectif moyen des salariés	207	203	182	153	140
Masse salariale	7 382	7 463	6 763	5 611	5 551
Charges sociales	3 722	3 727	3 239	2 671	2 361

1.11.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Néant.

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

1.11.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

	Société dans laquelle est exercé(e) le mandat ou la fonction	Forme sociale / Activité	Nature du mandat	Société représentée
Monsieur Stéphane ANGERI	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Banque	Administrateur	
	FRANCE NAISSAIN	SAS	Président	
	VENDEE NAISSAIN	SCEA	Gérant	
	SELECTION FRANCAISE CONCHYLICOLE (SFC)	SAS	Président	
	LA ROCQUE FISHERIE		Directeur	
Monsieur Stéphane AUFFRET	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Banque	Administrateur	
	OCEARIUM LE CROISIC	SAS	Président	
	LA CONSERVERIE	SARL	Président	
BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Banque	Administrateur	
	SOCAMA ATLANTIQUE	Société de caution mutuelle	Administrateur	
	SOCAMI ATLANTIQUE	Société de caution mutuelle	Administrateur	
	SOCLOVA	SEM, Office HLM	Administrateur	
	TURBO	SA, informatique	Administrateur	
	ORYON	SAEML	Administrateur	
	ANGERS LOIRE TOURISME	SEML, Office de tourisme	Administrateur	
	ANJOU DEVELOPEMENT ECONOMIQUE	SEM, portage immobilier entreprise	Administrateur	
	ANJOU ENERGIES RENOUVELABLES	SEML, promotion des énergies photovoltaïques dans le département 49	Administrateur	
	ATLANTIQUE GERANCE	Société de gestion de portefeuille	Administrateur	
	BPAPI	SAS de prise de participations immobilières	Président	
CERIP SERVICES BANQUES	SA, aide à l'exportation	Administrateur		

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	COOPERATIVE VENDEENNE DU LOGEMENT	Coopérative, construction de logements sociaux	Administrateur	
	LE VIGNEAU	SCI	Gérant	
	PORTZAMPARC	Société de bourse	Administrateur	
	ATLANTIQUE MUR REGIONS	SCPI	Membre du Conseil de surveillance	
	I-BP	SA, informatique	Administrateur	
	LUDOVIC DE BESSE	SAS, société de portage	Président	
	OUEST CROISSANCE GESTION	SAS, ingénierie financière	Membre du Conseil de surveillance	
	ANJOU AMORCAGE	SAS, création d'entreprises	Administrateur	
	HALIOTIKA	SAEM, centre de découverte de la pêche au Guilvinec	Administrateur	
	LES SABLES D'OLONNE DEVELOPPEMENT	SEML, promotion du tourisme	Administrateur	
	OUEST CROISSANCE SCR	SAS, ingénierie financière	Membre du Conseil de surveillance	
	NGE	SAEML, gestion équipements Nantes-Métropole	Administrateur	

Monsieur Dominique DEBEC	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Banque	Administrateur	
-------------------------------------	----------------------------	--------	----------------	--

Monsieur Alain DESGRE	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Banque	Administrateur	
----------------------------------	----------------------------	--------	----------------	--

Monsieur Eric GUYGNIEC	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Banque	Administrateur	
	APAK	SAS	Président	
	MARI LOU	SAS	Président	
	DOLMEN	SAS	Président	
	LES MENHIRS	SAS	Président	
	CONSERVERIE ARTISANALE DE KEROMAN	SASU	Président	
	COOPÉRATIVE DES PECHERS ET OSTREICULTEURS LORIENT AURAY	SA	Président	
	COOPERATIVE MARITIME CONSEIL ET SCE	SASU	Administrateur	

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

Monsieur Franck JACOB	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Banque	Administrateur	
	EOLE NURSERIE	SCEO		
	COTE DES MENHIRS	GIE		

Monsieur José JOUNEAU	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Banque	Administrateur	
	ORGANISATION PRODUCTEURS VENDEE	SA Coop maritime à conseil	Président Directeur Général	
	COMITE NATIONAL DES PECHES MARITIMES ET ELEVAGES MARINS	Organisme professionnelle	Vice-président	
	VALPENA	GIS	Président	
	FRANCE AGRIMER	Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer	Président	
	COREPEM	Organisation professionnelle	Président	

Monsieur André MEUNIER	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Banque	Administrateur	
-----------------------------------	----------------------------	--------	----------------	--

Monsieur Didier MOREAU	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Banque	Administrateur	
-----------------------------------	----------------------------	--------	----------------	--

Monsieur Jean-Claude SOULARD	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Banque	Administrateur et Président du Conseil d'administration	
	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	Banque	Administrateur	Crédit Maritime Atlantique
	SOCIETE CENTRALE DES CAISSES DE CREDIT MARITIME MUTUEL	Union des Caisses de Crédit Maritime Mutuel	Administrateur	Crédit Maritime Atlantique
	SAS SHEDIS	Holding	Président	
	SAS QUATRESOU	Holding	Président	
	SCI DE LA BIGNORERIE	Immobilier	Gérant	
	SCI D'HERBAUGES	Immobilier	Gérant	
	SCI GROSSE TERRE	Immobilier	Gérant	
	SC SOUFILI	Société civile	Gérant	
	SC FILO	Société civile	Gérant	
SARL ANTSA HOLDING	Holding	Gérant		

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

Monsieur Bruno PAIN (Directeur Général)	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Banque	Directeur Général	
	SOCIETE CENTRALE DES CAISSES DE CREDIT MARITIME MUTUEL	Union des Caisses de Crédit Maritime Mutuel	Administrateur	Crédit Maritime Atlantique
	ATLANTIQUE GERANCE	Société de gestion de portefeuille	Président et Directeur Général	
	PORTZAMPARC GESTION	Société de gestion de portefeuille	Président du Conseil d'administration	
	LITTO INVEST	Société de capital risque	Président	Crédit Maritime Atlantique
	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	Banque	Directeur Général Adjoint	

1.11.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique met tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Pour l'exercice 2015 le délai moyen de règlement s'établit à 32 jours (en conformité avec l'article 441-6 du Code de commerce).

1.11.6 Rapport du Conseil d'administration et projets de résolutions

1.11.6.1 Rapport du Conseil d'administration

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 MAI 2016

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre Conseil d'administration à votre Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2016.

I – Comptes de l'exercice 2015 – Intérêt – Conventions réglementées

Les première et deuxième résolutions concernent l'approbation des comptes sociaux de l'exercice 2015, l'affectation du résultat et la fixation de l'intérêt servi aux parts de catégorie B. Le résultat net comptable et les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans le rapport annuel.

Le Conseil propose une rémunération des parts de catégorie B sous forme de parts de catégorie B ou d'intérêts à compter du 28 juin 2016.

La troisième résolution relative aux dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, à hauteur de 479 € (ces dépenses correspondent aux amortissements non déductibles sur les véhicules appartenant à la Caisse), entraînant une imposition supplémentaire de 182 €.

La quatrième résolution décide de l'absence de rémunération des parts de catégorie A et de fixer le remboursement de ces parts à leur valeur de souscription pour celles qui ont fait l'objet d'une demande de remboursement au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2015

La sixième résolution a pour objet l'approbation des conventions réglementées autorisées par votre Conseil d'administration au cours de l'exercice 2015 et de prendre acte des termes du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

II – Renouvellement d'administrateur – Indemnités compensatrices

Dans la septième résolution, le Conseil propose le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Dominique DEBEC.

Pour mémoire, nous rappelons qu'en application de la réglementation en vigueur en matière de composition des conseils d'administration des établissements de crédit, les nominations et renouvellements d'administrateurs sont soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

La huitième résolution a trait à la fixation du montant global des indemnités compensatrices pouvant être allouées aux administrateurs, y compris le président. Cette consultation intervient en application des dispositions de la loi pour l'Economie Sociale et Solidaire n°2014-856 adoptée le 31 juillet 2014 qui est venue compléter la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 applicable aux sociétés à statut coopératif. Si la loi fixe le principe de gratuité de la fonction d'administrateur, elle reconnaît également, la possibilité de verser aux administrateurs de coopératives des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative. Il appartient à l'Assemblée Générale de déterminer chaque année une somme globale

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

au titre de ces indemnités compensatrices, dont la répartition sera décidée par le Conseil d'administration. Le Crédit Maritime Atlantique ayant le statut de société coopérative est soumis en conséquence à ces dispositions.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée Générale de fixer le montant de cette enveloppe globale annuelle au niveau de celle adoptée l'année dernière, à savoir 60 000 euros maximum.

III – État du capital – Pouvoirs

Les cinquième et neuvième résolutions viennent classiquement constater l'état du capital de la Société à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et attribuer les pouvoirs généraux pour la réalisation des formalités consécutives à cette Assemblée.

Le Conseil d'administration vous engage à voter en faveur de l'ensemble de ces résolutions.

Le Conseil d'administration.

Monsieur Jean-Claude SOULARD, Président.

1.11.6.2 Projets de résolutions

TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE **DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 MAI 2016**

Première résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de **2 025 616,90 €** de l'exercice de la manière suivante :

– bénéfice de l'exercice	2 025 616,90 €
– à la réserve légale	303 842,54 €
– à la réserve statutaire	- €

Solde	1 721 774,36 €
Auquel s'ajoute :	
le report à nouveau antérieur	1 186 239,81 €
pour former un bénéfice distribuable de	2 908 014,17 €

Sur lequel l'assemblée décide d'attribuer aux parts de catégorie B :
un intérêt de 1,50%, soit 879 281,15 €

Le solde de 2 028 733,02 €
étant affecté en totalité au report à nouveau

L'intérêt de 1,50% servi aux parts de catégorie B, soit 0,015€ par part de catégorie B, ouvre intégralement droit à abattement de 40% pour les sociétaires personnes physiques.

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

Conformément aux statuts, l'Assemblée décide que la rémunération des parts de catégorie B est payable sous forme de parts de catégorie B sur option exercée par les bénéficiaires. La rémunération sous forme de parts de catégorie B ou d'intérêts sera effectuée à compter du 28 juin 2016.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant de rémunération des parts de catégorie B au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercices	Taux de rémunération	Eligible à l'abattement de 40%	Montant total distribué aux parts de catégorie B
2012	2,10%	2,10%	1 232 749,00 €
2013	2,00%	2,00%	1 161 600,00 €
2014	1,89%	1,89%	1 095 047,55 €

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, à hauteur de 479 € (ces dépenses correspondent aux amortissements non déductibles sur les véhicules appartenant à la Caisse), entraînant une imposition supplémentaire de 182 €.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de ne pas rémunérer les parts de catégorie A et de fixer le remboursement à leur valeur de souscription pour celles qui ont fait l'objet d'une demande de remboursement au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2015 et sous réserve de l'agrément discrétionnaire du Conseil d'administration.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate qu'au 31 décembre 2015 le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 64 241 245,80 €, se répartissant en 5 349 300,96 € de parts de catégorie A et 58 891 944,84 € de parts de catégorie B, étant précisé qu'il s'élevait à 63 808 756,96 € au 31 décembre 2014.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Septième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Dominique DEBEC vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide en application de l'article 6 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps passé à l'exercice de leurs fonctions allouées aux administrateurs, y compris le président, à la somme maximum de 60 000 €.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

1.11.7 Conventions significatives (article L.225-102-1 du Code de commerce)

Se reporter au 2.4.1 relatif aux conventions réglementées du présent rapport.

1.11.8 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du Code monétaire et financier)

Responsables des fonctions de contrôle et d'audit :

- Le niveau de rémunération fixe des personnels du contrôle des risques et de la conformité est lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise et est suffisant pour disposer de responsables des fonctions de contrôle qualifiés et expérimentés, et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.
- La rémunération variable est fondée sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

Organe exécutif :

Le Président du Conseil d'administration perçoit une indemnité forfaitaire compensatrice du temps passé à l'exercice de sa fonction.

La rémunération fixe du Directeur Général fait l'objet de préconisations de l'Organe Central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au comité des rémunérations de la Caisse pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'administration de la Caisse. La rémunération fixe annuelle du dirigeant exécutif peut être complétée d'une rémunération variable et aléatoire.

2. ÉTATS FINANCIERS

2.1 Comptes individuels

2.1.1 Bilan

BILAN PUBLIABLE en milliers d'euros			
ACTIF	Note	2015	2014
Caisse, Banques Centrales, CCP		9 010	9 347
Effets Publics et valeurs assimilées	3,3	0	0
Créances sur les Etablissements de Crédits	3,1	54 385	87 558
Opérations avec la clientèle	3,2	863 823	860 108
Obligations et Autres titres à revenu fixe	3,3	0	0
Actions et Autres titres à revenu variable	3,3	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	3,4	3 588	2 921
Parts dans les Entreprises liées	3,4	988	1 288
Crédit-bail et Location avec Option d'Achat		0	0
Location Simple		0	0
Immobilisations Incorporelles	3,5	376	373
Immobilisations Corporelles	3,5	11 736	10 641
Capital souscrit non versé		0	0
Actions propres		0	0
Comptes de négociation et de règlement		0	0
Autres Actifs	3,7	2 530	3 016
Comptes de régularisation	3,8	2 719	4 230
TOTAL ACTIF		949 154	979 484

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

BILAN PUBLIABLE en milliers d'euros			
PASSIF	Note	2015	2014
Banques Centrales, CCP		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	3,1	156 693	199 000
Opérations avec la clientèle	3,2	681 945	671 634
Dettes représentées par un titre	3,6	6 432	6 610
Autres Passifs	3,7	4 613	3 823
Comptes de régularisation	3,8	13 608	14 857
Comptes de négociation et de règlement		0	0
Provisions pour risques et charges	3,9	4 454	3 510
Dettes subordonnées	3,10	7 242	7 248
Fonds pour risques bancaires généraux	3,11	250	250
Capitaux propres hors FRBG	3,12	73 917	72 554
Capital souscrit		64 241	63 809
Primes d'émission		2 804	2 804
Réserves		3 659	3 357
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau (+/-)		1 186	568
Résultat de l'exercice (+/-)		2 026	2 016
TOTAL PASSIF		949 154	979 484

2.1.2 Hors Bilan

BILAN PUBLIABLE en milliers d'euros			
HORS BILAN	Note	2015	2014
Engagements donnés			
Engagements de financement	4,1	72 085	52 662
Engagements de garantie	4,1	37 353	36 189
Engagements sur titres		31	0
Engagements reçus			
Engagements de financement	4,1	30 000	0
Engagements de garantie	4,1	92 280	102 682
Engagements sur titres		31	0

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

2.1.3 Compte de résultat

COMPTE DE RÉSULTAT PUBLIABLE en milliers d'euros			
	Note	31/12/2015	31/12/2014
Intérêts et produits assimilés	5,1	31 197	34 537
Intérêts et charges assimilées	5,1	-13 679	-15 708
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées		0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées		0	0
Produits sur opérations de location simple		0	0
Charges sur opérations de location simple		0	0
Revenus des titres à revenu variable	5,2	2	1
Commission (produits)	5,3	13 105	12 988
Commission (charges)	5,3	-2 009	-1 939
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5,4	15	12
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5,5	0	2
Autres produits d'exploitation bancaire	5,6	455	326
Autres charges d'exploitation bancaire	5,6	-355	-374
PRODUIT NET BANCAIRE		28 731	29 845
Charges générales d'exploitation	5,7	-20 282	-21 065
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immo. corporelles & incorporelles		-849	-995
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		7 600	7 786
Coût du risque	5,8	-3 520	-4 089
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		4 080	3 696
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5,9	-257	-79
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		3 824	3 617
Résultat exceptionnel	5,10	-400	-400
Impôt sur les bénéfices	5,11	-1 398	-951
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		0	-250
RÉSULTAT NET		2 026	2 016

2.2 Notes annexes aux comptes individuels

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL	75
NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	77
NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN	89
NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES	98
NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	100
NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS	103

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE dont fait partie la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100% par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100% par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71.25%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Epargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181.3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5% de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15% et ne pourra excéder 0,3% de la somme des actifs pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

Néant.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2 Changements de méthodes comptables

Les entreprises n'ont pas l'obligation d'appliquer l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes individuels en référentiel français mais la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique a décidé au cas particulier d'aligner les référentiels français et IFRS puisqu'il s'agit d'une interprétation de la norme IAS 37 « Passifs, passifs éventuels et actifs éventuels » qui est à l'origine des règles comptables françaises sur les passifs.

Selon l'interprétation IFRIC 21, une entité doit comptabiliser une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique, uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1^{er} janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

Les principales taxes concernées par ce changement de méthode sont notamment la taxe systémique bancaire (TSB), la contribution pour frais de contrôle ACPR et la taxe foncière.

Par mesure de simplicité et compte tenu du caractère peu significatif, il a été décidé d'appliquer également ce changement à la C3S en l'assimilant à un changement de modalités d'application dans les comptes individuels sans effet rétroactif. La charge à payer 2014 est donc soldée en 2015 en contrepartie du résultat et non du report à nouveau. La charge 2015 sera ensuite enregistrée pour le même montant, et sans étalement (impact de la C3S en conséquence nul sur l'exercice).

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Le volume des crédits restructurés accordés à des conditions hors marché n'est pas significatif et n'a donc pas donné lieu à information dans l'annexe.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchuées de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique ne réalise pas, en propre, d'opérations de cette nature.

2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Au 31 décembre 2015, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique ne détient pas de titres de transaction.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

Au 31 décembre 2015, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique ne détient pas de titres de l'activité de portefeuille.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 3 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail ne sont pas amortis mais font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades / couverture / étanchéité	15 - 30 ans
Fondations / ossatures	20 - 40 ans
Ravalement	10 - 20 ans
Equipements techniques	10 - 30 ans
Aménagements techniques	10 - 30 ans
Aménagements intérieurs	8 - 30 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même Code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision pour épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes d'ancienneté. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10% des engagements ou des actifs.

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement du CRBF n° 90-02 du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

2.3.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.11 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le Groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.12 Impôt sur les bénéfiques

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95%).

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique a signé avec BPCE une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision sur les impôts différés actifs sur les prêts à taux zéro.

2.3.13 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Les cotisations versées sur l'exercice (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 5 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 024 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à l'arrêté du 31 décembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 123 milliers d'euros dont 86 milliers d'euros comptabilisés en charge et 37 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées en milliers d'euros et nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1 Opérations interbancaires

ACTIF	31/12/2015	31/12/2014
Créances à vue	22 051	52 023
Comptes ordinaires	139	0
Comptes et prêts au jour le jour	21 620	51 869
Valeurs non imputées	292	154
Créances à terme	32 104	35 205
Comptes et prêts à terme	31 621	35 205
Prêts subordonnés et participatifs	483	0
Créances rattachées	230	330
TOTAL	54 385	87 558

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 21 620 milliers d'euros à vue.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 24 754 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

PASSIF	31/12/2015	31/12/2014
Dettes à vue	2 410	1 100
Comptes ordinaires créditeurs	184	46
Comptes et emprunts au jour le jour	1 499	864
Autres sommes dues	727	191
Dettes à terme	152 632	194 632
Comptes et emprunts à terme	152 632	194 632
Dettes rattachées	1 651	3 268
TOTAL	156 693	199 000

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 449 milliers d'euros à vue et 152 152 milliers d'euros à terme.

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

ACTIF	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	23 913	27 962
Créances commerciales	5 248	5 213
Crédits de trésorerie et de consommation	39 320	40 316
Crédits à l'équipement	403 888	413 117
Crédits à l'habitat	349 468	323 168
Prêts subordonnés	0	483
Autres	2 577	3 347
Autres concours à la clientèle	795 253	780 431
Créances rattachées	2 873	3 272
Créances douteuses	80 824	87 886
Dépréciations des créances sur la clientèle	-44 289	-44 657
TOTAL	863 823	860 108

PASSIF	31/12/2015	31/12/2014
Livret A	37 090	36 099
PEL / CEL	99 923	90 165
Autres comptes d'épargne à régime spécial	173 247	163 110
Comptes d'épargne à régime spécial	310 260	289 374
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle ⁽¹⁾	361 702	372 860
Dépôts de garantie	100	0
Autres sommes dues	3 151	1 170
Dettes rattachées	6 732	8 230
TOTAL	681 945	671 634

⁽¹⁾ Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

	31/12/2015			31/12/2014		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	196 396	////	196 396	172 581	////	172 581
Autres comptes et emprunts	0	165 306	165 306	0	200 279	200 279
TOTAL	196 396	165 306	361 702	172 581	200 279	372 860

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	405 125	61 691	-36 098	45 136	-30 999
Entrepreneurs individuels	102 437	7 799	-3 915	5 953	-3 823
Particuliers	303 025	10 718	-3 665	6 719	-3 142
Administrations privées	3 903	148	-141	141	-141
Administrations publiques et Sécurité Sociale	7 347	0	0	0	0
TOTAL AU 31/12/2015	821 837	80 356	(43 819)	57 949	(38 105)
TOTAL AU 31/12/2014	810 260	87 858	(44 630)	55 334	(36 738)

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique ne détient pas d'obligations ou d'autres titres à revenu fixe et variable.

3.3.2 Reclassements d'actifs

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique n'a pas opéré de reclassements d'actifs en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

	01/01/2015	Augmentation	Diminution	31/12/2015
Valeurs brutes	4 946	728	(62)	5 612
Participations et autres titres détenus à long terme	2 828	728	(62)	3 494
Parts dans les entreprises liées	1 993	0	0	1 993
Parts dans les SCI	125	0	0	125
Dépréciations	(736)	(300)	0	(1 036)
Participations et autres titres à long terme	(31)		0	(31)
Parts dans les entreprises liées	(705)	(300)	0	(1 005)
Immobilisations financières nettes	4 210	428	(62)	4 576

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (243 milliers d'euros).

3.4.2 Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en%)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette				
1. Filiales (détenues à + de 50%)									
Immobilière du Littoral *	8	-10	100.00%	8	8	1 985	0	0	0
SCI du Port *	305	-729	99.95%	304	304	1 100	88	38	0
SCI Castelnau Gestion *	15	144	99.90%	15	15	60	34	23	0
SCI Noirmoutier Maritime *	145	-6	94.73%	137	137	0	7	1	0
SCI Croix de vie Maritime *	114	-138	93.33%	107	107	145	15	6	0
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)									
SCCMM	5 005	9 933	26.70%	1 336	1 336	917	719	660	0
SA Bretagne Investissements *	2 011	563	18.75%	543	543	0	77	-31	0
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'exécède pas un 1% du capital de la société astreinte à la publication									
Filiales françaises (ensemble)									
Filiales étrangères (ensemble)									
Certificats d'associations				346	346				
Participations dans les sociétés françaises				1271	1238				
Dont participation en immobilisation				-564	-564				
Dont concours bancaires						-2097			

(*) Bilan 2015

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.5.1 Immobilisations incorporelles

	01/01/2015	Augmentation	Diminution	31/12/2015
Valeurs brutes	1 092	13	0	1 105
Droits au bail et fonds commerciaux	404	0	0	404
Logiciels	688	13	0	701
Amortissements et dépréciations	-718	-11	0	-729
Droits au bail et fonds commerciaux	-41	0	0	-41
Logiciels	-677	-11	0	-688
TOTAL valeurs nettes	373	2	0	376

3.5.2 Immobilisations corporelles

	01/01/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2015
Valeurs brutes	23 014	2 155	-474	0	24 695
Immobilisations corporelles d'exploitation	22 513	2 155	-474	-2 825	21 369
Terrains	844	172	-23	-184	809
Constructions	11 506	2	-332	-2 278	8 898
Parts de SCI	564	0	0	0	564
Autres	9 599	1 981	-119	-363	11 098
Immobilisations hors exploitation	501	0	0	2 825	3 326
Amortissements et dépréciations	-12 375	-839	255	0	-12 959
Immobilisations corporelles d'exploitation	-12 214	-814	255	544	-12 229
Constructions	-4 560	-337	144	329	-4 424
Autres	-7 654	-477	111	215	-7 805
Immobilisations hors exploitation	-161	-25	0	-544	-730
TOTAL valeurs nettes	10 639	1 316	-219	0	11 736

Les autres mouvements sont essentiellement liés au transfert du siège social de Saint-Herblain de la catégorie exploitation à hors exploitation.

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

3.6 Dettes représentées par un titre

	31/12/2015	31/12/2014
Bons de caisse et bons d'épargne	299	438
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	6 000	6 000
Dettes rattachées	133	171
TOTAL	6 432	6 609

3.7 Autres actifs et autres passifs

	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	240	////	0
Créances et dettes sociales et fiscales	1 438	3 303	2 086	3 016
Dépôts de garantie reçus et versés	715	0	749	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	377	1 070	181	807
TOTAL	2 530	4 613	3 016	3 823

3.8 Comptes de régularisation

	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Charges et produits constatés d'avance	452	1 022	395	1 121
Produits à recevoir/Charges à payer	1 122	8 764	1 705	8 955
Valeurs à l'encaissement	127	973	353	590
Autres	1 017	2 850	1 777	4 191
TOTAL	2 719	13 608	4 230	14 857

3.9 Provisions

3.9.1 Tableau de variations des provisions

	01/01/2015	Dotations	Reprises	Autre	31/12/2015
Provisions pour risques de contrepartie	1 835	695	-100	0	2 430
Provisions pour engagements sociaux	505	43	-9	145	684
Provisions pour PEL/CEL	919	144	0	0	1 063
Autres provisions pour risques	250	27			277
TOTAL	3 510	908	-109	145	4 454

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

	01/01/2015	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2015
Dépréciations sur créances sur la clientèle	44 658	10 418	-3 046	-7 741	44 289
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	44 658	10 418	-3 046	-7 741	44 289
Provisions sur engagements hors bilan	100	45		-100	45
Provisions pour risques de contrepartie clientèle	1 735	650	0	0	2 385
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	1 835	695	0	0	2 430
TOTAL	46 493	11 113	-3 046	-7 841	46 719

3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique est limité au versement des cotisations.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Crédit Maritime Mutuel Atlantique concernent les régimes suivants :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ; montant de l'engagement : 625 milliers d'euros, couvert intégralement par un contrat d'assurance.

Principales hypothèse retenues :

- Taux d'actualisation 1,41%
- Taux de rendement attendu des actifs 1,41%
- Autres : bonification pour ancienneté et autres avantages à long terme. Montant de l'engagement 514 milliers d'euros (dont 18 milliers d'euros de dotation de provision sur l'exercice 2015).

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

3.9.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

	31/12/2015	31/12/2014
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL) ancienneté de moins de 4 ans	59 744	43 606
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	14 051	17 387
ancienneté de plus de 10 ans	17 680	19 813
Encours collectés au titre des plans épargne logement	91 474	80 806
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	7 039	7 457
TOTAL des encours collectés au titre de l'épargne logement	98 513	88 263

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

Encours de crédits octroyés

	31/12/2015	31/12/2014
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	142	188
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	903	1 302
TOTAL des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	1 045	1 490

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

	31/12/2014	Dotations / Reprises nettes	31/12/2015
Provisions constituées au titre des PEL ancienneté de moins de 4 ans	380	250	630
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	119	-40	79
ancienneté de plus de 10 ans	334	-46	288
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	832	165	997
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	113	-28	86
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-3	1	-2
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-24	7	-17
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-27	8	-19
TOTAL des provisions constituées au titre de l'épargne logement	919.0	144.3	1 063

3.10 Dettes subordonnées

	31/12/2015	31/12/2014
Dépôts de garantie à caractère mutuel	7 248	7 242
TOTAL	7 248	7 242

3.11 Fonds pour risques bancaires généraux

	01/01/2015	Augmentation	Diminution	31/12/2015
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	250	0	0	250
TOTAL	250	0	0	250

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

3.12 Capitaux propres

	Capital	Primes d'émission	Réserves / Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL au 31/12/2013	63 991	2 804	3 843	1 007	71 645
Mouvements de l'exercice	-182	0	82	1 009	909
TOTAL au 31/12/2014	63 809	2 804	3 925	2 016	72 554
Variation de capital	432	0	0	0	432
Affectation de résultat n-1	0	0	921	-921	0
Résultat de la période	0	0	0	2 026	2 026
Distribution de dividendes	0	0	0	-1 095	-1 095
Changement de méthode	0	0	0	0	0
Autres mouvements	0	0	0	0	0
TOTAL au 31/12/2015	64 241	2 804	4 846	2 026	73 917

Au 31 décembre 2015, le capital social de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique s'élève à 64 241 milliers d'euros et est composé de 5 349 milliers d'euros de parts de catégorie A (351 004 parts d'un montant de 15,24 euros chacune disposant d'un droit de vote) et pour 58 892 milliers d'euros de parts de catégorie B (58 891 945 593 parts de 1 euro chacune, lesdites parts ne disposant pas de droit de vote).

3.13 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2015
TOTAL des emplois	84 102	90 583	330 200	341 753	71 570	918 208
Créances sur les établissements de crédit	22 059	0	0	480	31 846	54 385
Opérations avec la clientèle	62 043	90 583	330 200	341 273	39 724	863 823
TOTAL des ressources	446 407	101 544	259 503	37 616	7 242	852 312
Dettes envers les établissements de crédit	27 661	55 420	69 478	4 134	0	156 693
Opérations avec la clientèle	418 613	46 124	189 726	27 482	0	681 945
Dettes représentées par un titre	133	0	299	6 000	0	6 432
Dettes subordonnées	0	0	0	0	7 242	7 242

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	835	1 126
en faveur de la clientèle	71 250	51 536
Ouverture de crédits documentaires	0	60
Autres ouvertures de crédits confirmés	70 756	51 038
Autres engagements	494	438
TOTAL des engagements de financement donnés	72 085	52 662
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	30 000	0
TOTAL des engagements de financement reçus	30 000	0

4.2 Engagements de garantie

	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	178	111
– confirmation d'ouverture de crédits documentaires	178	111
D'ordre de la clientèle	37 174	36 078
– cautions immobilières	1	516
– cautions administratives et fiscales	5 507	6 271
– autres cautions et avals donnés	16 814	17 692
– autres garanties données	14 852	11 599
TOTAL des engagements de garantie donnés	37 353	36 189
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	92 280	102 682
TOTAL des engagements de garantie reçus	92 280	102 682

Au 31 décembre 2015, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 23 185 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 27 361 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 43 803 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus IMMO&CORP contre 7 771 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 2 457 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 2 450 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 8 378 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 8 204 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

4.3 Opérations sur instruments financiers à terme

4.3.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2015				31/12/2014			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations de gré à gré	10 014	0	10 014	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	2 460	0	2 460	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	7 554	0	7 554	0	7 549	0	7 549	0
TOTAL opérations fermes	10 014	0	10 014	0	7 549	0	7 549	0
TOTAL instruments financiers et change à terme	10 014	0	10 014	0	7 549	0	7 549	0

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité du Crédit Maritime Atlantique sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des opérations de change à terme.

4.3.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2015			31/12/2014		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Opérations fermes	2 460	0	2 460	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	2 460	0	2 460	0	0	0
TOTAL	2 460	0	2 460	0	0	0

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.3.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2015
Opérations fermes	0	2 460	0	2 460
Opérations de gré à gré	0	2 460	0	2 460
TOTAL	0	2 460	0	2 460

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

	31/12/2015			31/12/2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	340	-2 910	-2 570	489	-4 765	-4 276
Opérations avec la clientèle	30 766	-10 378	20 388	34 027	-10 600	23 427
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	-241	-241	1	-241	-240
Dettes subordonnées	4	0	4	22	0	22
Autres	87	-149	-62	0	-101	-101
TOTAL	31 197	-13 679	17 519	34 537	-15 708	18 829

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 144 milliers d'euros pour l'exercice 2015, contre une dotation de 62 milliers d'euros pour l'exercice 2014.

5.2 Revenus des titres à revenu variable

	31/12/2015	31/12/2014
Parts dans les entreprises liées	2	1
TOTAL	2	1

5.3 Commissions

	31/12/2015			31/12/2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	0	-3	-3	0	1	1
Opérations avec la clientèle	5 214	-81	5 133	5 214	-27	5 187
Opérations sur titres	564	0	564	0	0	0
Moyens de paiement	3 222	-1 805	1 417	3 195	-1 750	1 445
Opérations de change	15	0	15	13	0	13
Engagements hors-bilan	441	-32	409	384	-74	310
Prestations de services financiers	3 584	-89	3 495	3 998	-89	3 909
Activités de conseil	54	0	54	173	0	173
Autres commissions	10	0	10	9	0	9
TOTAL	13 105	-2 009	11 094	12 988	-1 939	11 049

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

	31/12/2015	31/12/2014
Opérations de change	15	12
TOTAL	15	12

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

	31/12/2015			31/12/2014		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Résultat de cession	0	0	0	2	0	2
TOTAL	0	0	0	2	0	2

5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

	31/12/2015			31/12/2014		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Refacturations de charges et produits bancaires	110	0	110	88	0	88
Autres activités diverses	256	0	256	107	0	107
Autres produits et charges accessoires	88	-355	-267	131	-374	-243
TOTAL	455	-355	99	326	-374	-48

5.7 Charges générales d'exploitation

	31/12/2015	31/12/2014
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-5 228	-5 254
Charges de retraite et assimilées	-527	-514
Autres charges sociales	-1 754	-2 031
Participation des salariés	-360	-360
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-632	-789
Total des frais de personnel	-8 501	-8 948
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-861	-866
Autres charges générales d'exploitation	-10 920	-11 249
Total des autres charges d'exploitation	-11 781	-12 115
TOTAL	-20 282	-21 065

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 50 cadres et 90 non cadres, soit un total de 140 salariés.

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

5.8 Coût du risque

	31/12/2015				31/12/2014					
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Clientèle	-10 418	7 609	-153	35	-2 927	-11 595	7 343	-139	73	-4 318
Provisions										
Engagements hors-bilan	-694	100	0	0	-594	-100	328	0	0	228
TOTAL	-11 112	7 709	-153	35	-3 520	-11 695	7 671	-139	73	-4 089

5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	31/12/2015			31/12/2014		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	-299	0	-299	-180	0	-180
Dotations	1	0	1	1	0	1
Reprises	-300	0	-300	-181	0	-181
Résultat de cession	0	42	42	8	93	101
TOTAL	-299	42	-257	-172	93	-79

5.10 Résultat exceptionnel

	31/12/2015	31/12/2014
Charges exceptionnelles	-400	-400
Remboursement subvention BP Atlantique	-400	-400

5.11 Impôt sur les bénéfices

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

	31/12/2015	31/12/2014
Impôts comptes individuels	1 398	951
Impôt courant	1 517	1 154
Impôt différé ptz	(16)	(42)
Autres	(103)	(161)
TOTAL	1 398	951

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En application du § 1000 in fine du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2015 aux organes de direction s'élèvent à 64 milliers d'euros au titre des indemnités de présence.

Le montant global des avances et crédits accordés, pendant l'exercice, aux membres des organes d'administration s'élève à 17 005 milliers d'euros (consentis à des conditions normales).

Les autres rémunérations allouées au titre de l'exercice aux membres des organes d'administration et de direction à raison de leur fonction ne peuvent être fournies car cette information permettrait d'identifier un membre déterminé de ces organes (article R123-198, 1^{er} alinéa, du Code de commerce).

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires versés aux commissaires aux comptes sont exclusivement attachés à leur mission de certification et d'audit des comptes.

Ils s'élèvent à 52 milliers d'euros en 2015 contre 50 milliers d'euros en 2014.

Ils sont répartis à parts égales entre les deux cabinets désignés pour ces missions : KPMG AUDIT et DELOITTE & ASSOCIÉS.

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2015, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

6.5 Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique.

2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2015



KPMG Audit FSI
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Deloitte.

Deloitte & Associés
1, Rue Benjamin Franklin
CS 20039
44801 Saint Herblain Cedex



KPMG Audit FSI
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



Deloitte & Associés
1, Rue Benjamin Franklin
CS 20039
44801 Saint Herblain Cedex

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2015

Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique
Siège social : 2 Rue Françoise Sagan – 44800 Saint Herblain

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Changements de méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » à compter du 1^{er} janvier 2015.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 2.3.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.9 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse et des informations fournies dans la note de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 2.3.7 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que la 2.3.7 de l'annexe donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Les Commissaires aux Comptes

Nantes, le 26 avril 2015

KPMG Audit FSI



Franck Noël
Associé

Saint Herblain, le 26 avril 2015

Deloitte & Associés



Anne Blanche
Associée

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

2.4.1 Conventions réglementées

CONVENTIONS RÉGIES PAR LES ARTICLES L225-38 ET L225-39 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

Convention passée avec :	Date de signature	Objet
Conventions régies par l'article L225-38 et autorisées au cours des exercices antérieurs à l'exercice 2014		
CREDIT MARITIME ATLANTIQUE et BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	convention du 22/01/2014	Convention d'octroi de subvention avec clause de retour à meilleure fortune
	29/04/2015	Contrat de prestation de services et annexes opérationnelles et tarifaires (contrat rétroactif au 1 ^{er} janvier 2014)
	01/08/2008	Convention bilatérale à l'accord-cadre Banques Populaires-CRCMM adossées - organisation des relations financières du 12/02/2008
CREDIT MARITIME ATLANTIQUE et BPCE	convention du 04/01/2010	Convention d'intégration fiscale groupe : gestion relations à compter du 01/01/2010
SOCIETE CENTRALE DE CREDIT MARITIME MUTUEL/CAISSES REGIONALES DE CREDIT MARITIME MUTUEL/BANQUE FÉDÉRALE DES BANQUES POPULAIRES/BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE ET BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST	12/02/2008	Accord cadre Banques Populaires-CRCMM adossées - Organisation des relations financières
Conventions régies par l'article L225-38 et autorisées au cours de l'exercice 2015		
CREDIT MARITIME ATLANTIQUE et BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	Convention du 24/07/2015	Convention d'autorisation d'utilisation de marques et logos
	30/11/2015	Avenant n°1 au contrat de prestation de services en date du 29/04/2015
CREDIT MARITIME ATLANTIQUE, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE et CBP	17/12/2015	Mandat d'intermédiaire en assurance
Conventions régies par l'article L225-39 au cours des exercices antérieurs à l'exercice 2015		
CREDIT MARITIME ATLANTIQUE et BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	Bail du 13/10/2014	Bail portant sur le 2 rue Françoise Sagan à Saint Herblain.
	19/06/2009	Convention de partenariat en matière d'ingénierie financière
	19/06/2009	Convention de partenariat en matière d'activité promotion immobilière

2.4.2 Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Deloitte & Associés
1 rue Benjamin Franklin
CS 20039
44801 Saint Herblain Cedex
France

**Caisse Régionale de Crédit Maritime
Mutuel Atlantique**

**Rapport spécial des
commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2015
Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique
2 rue Françoise Sagan - 44800 Saint-Herblain
Ce rapport contient 7 pages
Référence : FN-162-29



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Deloitte & Associés
1 rue Benjamin Franklin
CS 20039
44801 Saint Herblain Cedex
France

Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique

Siège social : 2 rue Françoise Sagan - 44800 Saint-Herblain

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1 CONVENTIONS AVEC BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE

• **Personnes concernées :**

Banque Populaire Atlantique, représentée par Emmanuel Pouliquen au sein du conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique.

Monsieur Olivier de Marignan, directeur général de la Banque Populaire Atlantique et membre de droit du conseil d'administration de la Caisse ;

Monsieur Bruno Pain, directeur général adjoint de la Banque Populaire Atlantique et directeur général de la Caisse.

1.1 Convention de prestations de services

• **Nature et objet :**

Suite au chantier Optiprocess, votre Caisse a conclu une nouvelle convention de prestation de services en date du 29 avril 2015 portant sur les activités sous-traitées auprès de Banque Populaire Atlantique au profit de votre Caisse. Cette convention a été autorisée préalablement par votre Conseil d'Administration lors de son conseil en date du 27 mars 2015, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014. Selon les termes de cette convention :

- La facturation sera réalisée selon le temps passé, évalué en Equivalent Temps Plein,
- Le personnel détaché sera refacturé à l'euro, en fonction des conventions de mise à disposition.
- S'agissant des Directeur Général et assistante de direction, la refacturation se fera à hauteur de 40% des coûts réels.
- Les frais générés par les activités reprises par Banque Populaire Atlantique mais facturés par des prestataires extérieurs seront facturés soit directement par le prestataire soit par Banque Populaire Atlantique à l'euro près
- Et une révision de cette convention sera réalisée annuellement.

Un avenant à cette convention a été signé le 30 novembre 2015 afin de faire évoluer cette convention sur deux périmètres :

- Le traitement des procédures civiles
- Risques et international.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'Administration lors de son conseil du 27 novembre 2015.

- **Modalités :**

Au titre de l'exercice 2015, votre Caisse a comptabilisé une charge de 3 417 milliers d'euros.

- **Motifs justifiant de son intérêt pour la Caisse**

Un contrat de prestation de services constatant et régissant les prestations sous-traitées par la Banque Populaire Atlantique pour le compte de votre Caisse a été conclu le 24 mars 2009. Cette convention avait fait l'objet de deux avenants, en date du 10 juillet 2012 et 24 avril 2013. Il s'est avéré nécessaire de revoir l'existant et ainsi de formaliser un nouveau contrat de services suite à l'évolution du périmètre des prestations sous-traitées dans le cadre des résultats des travaux « Optiprocess » de 2013.

1.2 Convention d'autorisation d'utilisation de marques et logos

- **Nature et objet :**

Votre Caisse a conclu une convention d'autorisation d'utilisation de marques et logos en date du 24 juillet 2015 dont l'objet est de permettre à votre Caisse d'utiliser les marques et logos relatifs aux ingénieries déposées auprès de l'Institut National de Protection Industrielle par Banque Populaire Atlantique en les adaptant à votre charte graphique. Ce droit d'utilisation a été consenti par Banque Populaire Atlantique à votre Caisse à titre gratuit. Cette convention a été autorisée préalablement par votre Conseil d'Administration lors de son conseil en date du 24 juillet 2015.

- **Modalités :**

Au titre de l'exercice 2015, s'agissant d'un droit d'utilisation consenti à titre gratuit, votre Caisse n'a comptabilisé aucune charge.

- **Motifs justifiant de son intérêt pour la Caisse**

Pour limiter les coûts, les deux établissements bénéficiant des services des structures d'ingénieries et eu égard aux relations entre Banque Populaire Atlantique et la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique, il a été décidé de procéder à un seul dépôt de ces marques et logos et le dépôt a été réalisé par Banque Populaire Atlantique.

Eu égard à la valeur des marques et logos et aux liens existants entre les deux établissements, et les relations contractuelles faisant l'objet d'un contrat de services, le droit d'utilisation a été consenti à titre gratuit.

1.3 Mandat d'intermédiaire en assurance

- **Nature et objet :**

Un mandat d'intermédiaire d'assurance permettant à Banque Populaire Atlantique de rétrocéder à la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique 80% des commissions versées par l'Assureur a été formalisé. Cette convention a été autorisée préalablement par votre Conseil d'Administration lors de son conseil en date du 27 novembre 2015.

- **Modalités :**

Au cours de l'exercice 2015, votre Caisse n'a perçu aucune commission de la Banque Populaire Atlantique.

- **Motifs justifiant de son intérêt pour la Caisse**

Pour permettre à votre Caisse de pouvoir proposer les contrats d'assurance CNP Assurances spécifiques au crédit-bail, la solution retenue a été la formalisation entre Banque Populaire Atlantique et la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique d'un mandat d'intermédiaire en assurance. Banque Populaire, mandant, rétrocédera à votre Caisse 80% des commissions versées par l'assureur au titre des contrats d'assurance commercialisés dans le cadre de la prestation de crédit-bail.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

26 avril 2016

Convention d'octroi de subvention avec clause de retour à meilleure fortune par la Banque Populaire Atlantique

• **Nature et objet :**

Votre Caisse a conclu avec la Banque Populaire Atlantique une convention d'octroi de subvention par celle-ci d'un montant de 12 085 milliers d'euros en date du 22 janvier 2014. Cette convention avait été autorisée préalablement par votre conseil d'administration lors de son conseil en date du 29 novembre 2013.

• **Modalités :**

L'octroi de cette subvention est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune d'un délai maximum de 10 ans.
A ce titre, votre Caisse a comptabilisé en charges exceptionnelles 400 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015.

Accord cadre Banques Populaires – C.R.C.M.M. adossées (organisation des relations financières)

• **Nature et objet :**

Votre Caisse a conclu un accord-cadre avec la Banque Populaire opératrice, la Banque Populaire Atlantique, en date du 12 février 2008. Ces relations financières au titre de l'adossement recouvrent notamment la rémunération des parts sociales détenues par la Banque Populaire dans le capital de la C.R.C.M.M. Elles recouvraient également la rétribution des prestations de services externalisées auprès de la Banque Populaire opératrice désormais incluses dans la convention de prestations de services autorisée par votre conseil d'administration du 27 mars 2015.

26 avril 2016

- **Modalités**

La Caisse a versé en 2015 263 milliers d'euros au titre de la rémunération des parts sociales à la Banque Populaire Atlantique, contre 278 milliers d'euros en 2014.

Nantes, le 26 avril 2016

KPMG Audit FS I



Franck Noël
Associé

Saint-Herblain, le 26 avril 2016

Deloitte & Associés



Anne Blanche
Associée

3. DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Bruno PAIN
Directeur Général

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le 09 mai 2016

Bruno PAIN
Directeur Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy oval shape above a horizontal line with a small vertical stroke extending upwards from the center of the line.



Le littoral a sa banque

CRÉDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

Société coopérative à capital variable dont le siège social est situé : 2 rue Françoise Sagan – CS 80387 – 44819 SAINT HERBLAIN CEDEX
Tél : 02 40 85 56 44 (appel non surtaxé), Fax 02 40 85 56 45 – Courriel : cmmatlantique@creditmaritime.com – www.atlantique.creditmaritime.fr
RCS Nantes 778 150 615 – Intermédiaire en assurance, immatriculation ORIAS n° 07 022 952 – Document non contractuel.